

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
3^{ème} séance

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le six du mois de juin (**06.06.2024**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°10) - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. a donné procuration à M. PONS M.
M. DAL CORSO M. a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme TRESSSENS Ch. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme FREZABEU S. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
M. EIDESHEIM D. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. FOURLENTI A.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°9 inclus)
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme LETUR A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 06/2024-1** **Convention de partenariat entre le Ministère des Armées dans le Département et diverses collectivités**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-2** **Convention de mandat de gestion de « l'Espace Ados » au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-3** **Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes entre le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement et la Commune de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-4** **Port Jacques-Yves Cousteau : Rapport annuel de la Régie du Port**
- 06/2024-5** **Service commun instruction Autorisation du Droit des Sols**
- Approbation et autorisation de signature de la convention d'un service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et l'ensemble des Communes membres adhérentes

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 06/2024-6** **Dénomination d'une voie communale**
- 06/2024-7** **Vente de la parcelle communale cadastrée section DB n°80, sise Allées des Tournesols, à Monsieur Fabrice ABAD**
- 06/2024-8** **Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal - Complément à la délibération n°02/2024-14**

RESSOURCES HUMAINES

- 06/2024-9** **Désignation du référent déontologue suppléant des élus locaux**
- 06/2024-10** **Contrats d'Engagement Éducatif : actualisation des conditions de recrutement et rémunération**
- 06/2024-11** **Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Castelsarrasin auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences suite au transfert partiel de compétences techniques**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-12** **Actualisation au Protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du CCAS**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-13** **Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 - Subvention 2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-14** **Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

AFFAIRES SCOLAIRES

- 06/2024-15 **Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2024-2025**
- Approbation et autorisation de signature

MARCHES PUBLICS

- 06/2024-16 **Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes Terres des Confluences**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-17 **Convention portant sur la réalisation de prestations de services en matière de commande publique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Ville de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2024-18 **Convention constitutive pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
- Approbation et autorisation de signature

AFFAIRES CULTURELLES

- 06/2024-19 **Convention de partenariat avec le COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne)**
- Approbation et autorisation de signature

FINANCES ET BUDGET

- 06/2024-20 **Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 (Budget Principal et 6 Budgets Annexes)**
- 06/2024-21 **Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023**
- Budget Principal et 6 Budgets Annexes
- 06/2024-22 **Budget Principal**
- Affectation du résultat 2023
- 06/2024-23 **Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**
- Affectation du résultat 2023
- 06/2024-24 **Approbation des Budgets Supplémentaires 2024**
- Budget Principal
 - 5 Budgets Annexes
- 06/2024-25 **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2024**
- Budget Principal
- 06/2024-26 **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024**
- Budget Annexe Centre Technique Fluvial
- 06/2024-27 **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024**
- Budget Annexe Interventions Economiques
- 06/2024-28 **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024**
- Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
- 06/2024-29 **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024**
- Budget Annexe Restauration Municipale

- 06/2024-30** **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024**
- Budget Annexe Transport de personnes
- 06/2024-31** **Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 06/2024-32** **Projet d'emprunt complémentaire du CCAS pour le financement du Pôle Enfance**
- Avis du Conseil Municipal
- 06/2024-33** **Révision des tarifs municipaux**
- 06/2024-34** **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Echecs Castelsarrasin-Moissac**
- 06/2024-35** **Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Fiume Veneto**
- 06/2024-36** **Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et tous. Mesdames et Messieurs je vous renouvelle mes remerciements pour votre participation ce soir à ce conseil municipal. Je vais donc à faire l'appel.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur BESIERS ; Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI donne procuration à Monsieur PONS ; Madame CARDONA ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO donne procuration à Monsieur LALANE ; Monsieur Jean-Armand LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS donne procuration à Madame BAJON-ARNAL ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU à qui nous souhaitons nos vœux de prompt rétablissement me donne procuration ; Monsieur REMIA à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM à Monsieur FERVAL ; Madame DE LA VEGA à Monsieur FOURLENTI et Madame FERNANDEZ à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO va arriver dans quelque temps et donne procuration à Madame CARDONA ; Monsieur CHAUDERON donne procuration à Madame LETUR ; Monsieur BON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL. Merci.

Monsieur le Maire : La séance est donc enregistrée. Monsieur DURRENS, vers qui nous nous associons suite au décès de sa belle-mère, veut simplement faire un petit mot de remerciements que je lui laisse prononcer à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur DURRENS remercie l'ensemble des personnes pour les témoignages suite au décès de sa belle-mère.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DURRENS. J'ai à vous présenter une personne qui vient d'intégrer la Commune, ce lundi 3 juin, il s'agit donc d'Elizabeth ROZENTAL. Je lui demande de se lever, voilà Elizabeth ROZENTAL qui succède donc à François POUX en tant que responsable des assurances et des affaires juridiques. Elle nous vient donc de l'agglomération montalbanaise et a fait le choix de nous rejoindre après quelques années passées là-bas. Elle a pris ses fonctions sous la responsabilité de Madame SAINTE-MARIE, à la Direction du Secrétariat Général. Nous lui souhaitons la bienvenue. Merci Elizabeth. Elle est restée pour que je puisse vous la présenter ce soir. On lui souhaite bien sûr plein de bonnes choses au sein de la collectivité pour que nous puissions travailler, collaborer efficacement sur les dossiers aussi sensibles que sont les assurances, et vous comprendrez que les assurances sont un gros morceau ainsi que les affaires juridiques. Merci.

Vous avez remarqué la présence de Christophe LAFLEURANCE, à nos côtés ici ce soir. Je voudrais simplement préciser que...voilà il se lève mais vous le connaissez. Dans la période, je veux dire transitoire, suite au départ tout récent de Florent BARRIER et le recrutement que nous organisons pour un poste de directeur des services techniques, nous avons donc demandé à Christophe LAFLEURANCE qui a accepté de suppléer à toutes ces tâches-là et notamment pour la responsabilité du service technique, le temps que nous puissions recruter un directeur des services techniques. Voilà, c'est la raison pour laquelle il est ici ce soir.

Je n'ai pas d'autres informations à vous communiquer.

Mesdames et Messieurs, nous allons passer dans le cadre des délibérations, le compte-rendu... oui pardon Monsieur ANGLES, allez-y.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, nous sommes aujourd'hui le 6 juin 2024, je pense que chacun d'entre nous a vu des images à la télévision qui sont bouleversantes et émouvantes. Je pensais, sans vouloir être indécent, de vous demander d'observer une minute de silence par rapport à l'anniversaire.

Monsieur le Maire : Ecoutez on peut se lever en hommage à tous ceux qui ont combattu pour la liberté, c'est tout à fait opportun et je vous en remercie.

Monsieur ANGLES : Je vous remercie.

Une minute de silence.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Vous avez le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-DEC-0071 - le 25 mars 2024 (exécutoire le 27/03/2024)

Module de gestion des contrats - Société 3P

De signer avec la société 3P SARL (130 boulevard de la Liberté 59000 Lille) le contrat relatif au module de gestion des contrats, pour un montant total HT de 1.375,08 € HT (soit 1.650,10 € TTC) par semestre.

De préciser qu'en vertu des dispositions du contrat de prestation de service conclu avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, le montant de ce module leur sera refacturé à hauteur de 50%.

N°2024-DEC-0072 - le 27 mars 2024 (exécutoire le 27/03/2024)

École Municipale de Musique 2024 - Demandes de subventions

D'approuver le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement musical à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2023/2024 : 273 heures hebdomadaires.

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'investissement d'acquisition d'instruments et de matériel de musique nécessaires à l'enseignement, pour un montant estimé à 7.420,96 € HT :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition matériel informatique de musique	7 420,96 €	Subvention : Département	3 710,48 €
		Autofinancement	3 710,48 €
TOTAL	7 420,96 €	TOTAL	7 420,96 €

De solliciter du Conseil Département de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention aide à l'investissement à hauteur de 3.710,48 € (50 %).

De solliciter du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement totale de 17.450,00 €, décomposée comme suit :

- l'aide forfaitaire de 50 €/heure pour les 273 heures hebdomadaires d'enseignement, soit 13.650 € ;
- l'aide forfaitaire de 45 €/heure pour les 40 heures hebdomadaires d'intervention en milieu et en temps scolaires, soit 1.800 € ;
- la bonification en faveur de l'innovation pédagogique, soit 2.000 €.

N°2024-DEC-0073 - le 27 mars 2024 (exécutoire le 29/03/2024)

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Simone Veil aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines » la salle polyvalente de l'école Simone Veil, afin d'organiser sa réunion d'information sur la tenue d'un vide grenier, le vendredi 26 avril 2024 à 19h30.

**N°2024-DEC-0074 - le 28 mars 2024 (exécutoire le 28/03/2024) ANNULE ET REMPLACE
Travaux de construction d'un nouveau cimetière à Castelsarrasin - Annule et remplace**

D'annuler la décision du Maire n°2024_DEC_0062 en date du 14 mars 2024 relative aux travaux de construction d'un nouveau cimetière, qui comporte une erreur matérielle au niveau du montant du lot 2A (Gros œuvre) ;

D'attribuer au groupement d'entreprises composé de la Société SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban), de la Société SARL MARCOULY (Fon Gourdou 46700 Puy L'Evêque) et de la Société EMTP (250 impasse Jacques Daguerre), le lot 1 (VRD/Maçonnerie et réseaux divers) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 1.302.791,83 € HT (soit 1.563.350,20 € TTC) détaillé comme suit :

- Offre de base : 1.260.077,83 € HT (soit 1.512 093,40 € TTC)
- PSE 1 Fourniture et mise en œuvre de deux bornes escamotables électromécaniques avec potelets bois périphériques : 43.000,00 € HT (soit 51.600,00 € TTC)
- Variante 4 : Enrobés calcaire sur voirie cimetière : -286,00 € HT (soit -343,20 € TTC)

D'attribuer à la Société MONTOUX SAS (4 avenue Latécoère, ZI Marches 82100 Castelsarrasin) le lot 2A (Gros œuvre) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 159.874,17 € HT (soit 191.849,00 € TTC).

D'attribuer à la Société PONS BATIMENT (1281 route de Toulouse 82100 Castelsarrasin) le lot 2B (Charpente/Couverture/Zinguerie) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 85.970,66 € HT (soit 103.164,79 € TTC).

D'attribuer à la Société VERRE ALU 82 (349 rue des Fruits 82200 Moissac) le lot 2C (Menuiseries Aluminium) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 13.287,87 € HT (soit 15.945,44 € TTC).

D'attribuer à la Société BANZO (181 rue des Pommes 82200 Moissac) le lot 2D (Menuiseries Intérieures) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 3.863,60 € HT (soit 4.636,32 € TTC).

D'attribuer à la Société SOGYPSE (35 cours de Verdun 82400 Valence d'Agen) le lot 2E (Cloisons/Doublages/Faux Plafonds/Isolation) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 12.076,22 € HT (soit 14.491,46 € TTC).

D'attribuer à la Société FERRIERES THERMELEC (ZI St-Pierre, 170 route de l'Avenir 82200 Moissac) le lot 2F (Electricité CFO/CFA) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 12.122,92 € HT (soit 14.547,50 € TTC), détaillé comme suit :

- Offre de base : 10.000,27 € HT (soit 12.000,32 € TTC) ;
- Prestations en options non prévu au CCTP (éclairage porte d'entrée et toilettes) : 2.122,65 € HT (soit 2.547,18 € TTC).

D'attribuer à la Société FERRIERES THERMELEC (ZI Saint-Pierre, 170 route de l'Avenir 82200 Moissac) le lot 2G (Plomberie sanitaires/VMC/Chauffage) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 13.541,41 € HT (soit 16.249,69 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL LACAZE CARRELAGE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban) le lot 2H (Revêtements sols durs/Faïences) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 12.857,50 € HT (soit 15.429,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL PEINTURE SUD OUEST (349 avenue du Danemark 82000 Montauban) le lot 2I (Peinture/Nettoyage) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 2.823,63 € HT (soit 3.388,36 € TTC).

D'attribuer à la Société SARL CASBAS ET FILS (40 chemin de Fenouillet 31200 Toulouse) le lot 2J (Serrurerie) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 25.000,00 € HT (soit 30.000,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SAS SOL FACADE (Chemin de Moroncazal 31400 Noé) le lot 2K (Enduits/Revêtements de façade) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 35.000,00 € HT (soit 42.000,00 € TTC).

D'attribuer à la Société SUD OUEST PAYSAGE (ZA Molière II 82340 Saint-Loup) le lot 3 (Espaces verts et mobilier urbain) du marché public pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 417.363,28 € HT (soit 500.835,94 € TTC) :

- Offre de base : 381.538,48 € HT (soit 457.846,18 € TTC).
- Variante 2 : Remplacement de la clôture rigide et du portail par une clôture de type Oobamboo ou similaire : 13.726,00 € HT (soit 16.471,20 € TTC).
- PSE 1 : Mise en place d'une clôture en treillis soudés et d'un portail en limite de la tranche 2 : 17.338,80 € HT (soit 20.806,56 € TTC).
- PSE 3 : Grillage souple sur le muret en limite de terrain avec les riverains au nord du parking : 4.760,00 € HT (soit 5.712,00 € TTC).

N°2024-DEC-0076 - le 29 mars 2024 (exécutoire le 29/03/2024)

Avenant n°1 au contrat des contrôles et vérifications des équipements sportifs - Société CERES CONTROL

De signer avec la Société CERES CONTROL (413 avenue de la Breisse, BP 90032, ZAC du Puits d'Ordet, 73192 Challes Les Eaux Cedex) l'avenant n°1 relatif au contrôle des ancrages au sol du matériel de gymnastique du Gymnase Flamens, pour un montant total annuel de 266,00 € HT (soit 319,20 € TTC).

De préciser que les interventions auront lieu en 2024 et 2026 groupées avec le contrôle des équipements de la Commune.

N°2024-DEC-0077 - le 3 avril 2024 (exécutoire le 03/04/2024)

Fête de la Science 2024 - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'action avec la Médiathèque sur la thématique scientifique à destination des enfants et adolescents, dans le cadre de la Fête de la Science organisée au niveau national par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour un montant estimé à 550,00 € HT.

De solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 500,00 €.

N°2024-DEC-0078 - le 3 avril 2024 (exécutoire le 05/04/2024)

Contrat annuel de diffusion de messages sur Radio Nostalgie (SAS Régie Networks)

De conclure un contrat de diffusion de messages comprenant des « Placements Floating Jour » et des « Placements Tranche horaire » avec la SAS REGIE NETWORKS (NRJ GLOBAL REGIONS, 134 avenue du 25^{ème} RTS, CS80420, 69338 LYON Cedex 09), jusqu'au 21 avril 2025, pour un montant de 8.164,19 € HT (soit 9.797,02 € TTC), hors frais techniques de création des messages facturés en sus forfaitairement / campagne.

L'exécution du contrat fera l'objet d'une facturation à chaque campagne radio, entre le 22 avril 2024 et le 21 avril 2025.

N°2024-DEC-0080 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - MATMUT - Accident du 25/06/2022 sur tête de pont

D'accepter l'indemnité de remboursement de la MATMUT d'un montant de 5.600,00 €, relatif au sinistre du 25 juin 2022, suite à la perte de contrôle d'un véhicule qui a percuté une tête de pont situé route des Barthes.

N°2024-DEC-0081 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - ALLIANZ IARD - Accident du 12/03/2023 sur glissière de protection - Chemin de Pordegui

D'accepter l'indemnité de remboursement de ALLIANZ IARD d'un montant de 4.308,72 €, pour le sinistre du 12 mars 2023. Suite à un endormissement au volant, un véhicule a percuté la glissière de sécurité sur le Chemin de Pordegui.

N°2024-DEC-0082 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - ALLIANZ IARD - Accident du 08/01/2024 - Candélabre Chemin de Carrel

D'accepter l'indemnité de remboursement de ALLIANZ IARD, d'un montant de 2.791,92 €, relatif au sinistre du 8 janvier 2024, suite à la perte de contrôle d'un véhicule qui a endommagé un candélabre sur le Chemin de Carrel.

N°2024-DEC-0083 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'un remboursement - Ecole Jules Ferry - Renouvellement de matériel suite perte de clés et badges le 08/12/2023

D'accepter le remboursement du renouvellement du matériel d'un montant de 51,90 € TTC, suite à la perte par un professeur des écoles de l'école Jules Ferry des clés et badge d'accès au bâtiment scolaire.

N°2024-DEC-0084 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - SMACL Assurances - Accident sur un véhicule communal du 23/10/2023

D'accepter l'indemnité de remboursement de la SMACL Assurances d'un montant de 9.900,13 €, pour le sinistre du 23 octobre 2023 où un agent communal a été victime d'un accident au volant d'un véhicule de la collectivité.

N°2024-DEC-0085 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - GROUPAMA - Dégradation enrobé du 23/07/2022 Route de Moissac

D'accepter l'indemnité de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 4.204,44 €, pour le sinistre du 23 juillet 2022, où un véhicule de la Société QUALISOL a pris feu sur la route de Moissac et provoqué des dégâts nécessitant la remise en état de la chaussée.

N°2024-DEC-0086 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - SMACL Assurances - Accident sur un véhicule communal du 21/02/2023

D'accepter l'indemnité de remboursement de la SMACL d'un montant de 2.820 € TTC, pour le sinistre du 21 février 2023 où un agent communal a été victime d'un choc arrière au volant d'un véhicule de la collectivité.

N°2024-DEC-0087 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - GAN - Chute d'arbre sur éclairage public du 15/03/2022

D'accepter l'indemnité de remboursement de GAN Assurances d'un montant de 1.845,60 €, pour le sinistre du 15 mars 2022 où un arbre appartenant à un administré domicilié Chemin de Lavalette est tombé sur un candélabre public.

N°2024-DEC-0088 - le 8 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Acceptation d'une indemnité complémentaire de sinistre - GROUPE MAIF - Incendie cour arrière de l'Hôtel de Ville du 22 mai 2022

D'accepter l'indemnisation complémentaire pour clôture du sinistre de la MAIF, pour un montant de 20.992,39 €.

N°2024-DEC-0089 - le 9 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Contrat de prestation de service - « Tous mes préférés » - Association Tendance

De passer un contrat de prestation de service avec l'Association Tendance (Résidence Montségur, 1 rue Colette 31200 Toulouse), pour l'animation intitulée « Tous mes préférés » du mercredi 16 octobre 2024, moyennant un montant de 485,00 €.

N°2024-DEC-0090 - le 10 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Contrat annuel de diffusion de publi-reportages et de messages sur CFM Radio (Association « Los Estuflaires »)

De conclure un contrat de diffusion « Coup de projecteur et MIC » sur CFM RADIO, avec l'Association « Los Estuflaires » (Avenue du Père Huc 82160 Caylus), pour une année, soit jusqu'au 31 mai 2025, pour un montant de 3.645 € net (association non assujettie à la TVA), hors frais techniques de création des messages facturés en sus forfaitairement /campagne.

L'exécution du contrat fera l'objet d'une facturation à chaque opération (coup de projecteur et/ou campagne publicitaire), entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025.

N°2024-DEC-0091 - le 10 avril 2024 (exécutoire le 12/04/2024)

Animation bicentenaire de l'hôtel de ville 2024 - contrat d'organisation exposition « Urban Light Contacts » par Gregory LASSERRE

De passer, avec l'artiste Gregory LASSERRE (14 ter rue des Pères 42000 Saint-Etienne), un contrat d'organisation pour la mise en place de l'exposition « Urban Light Contacts », sur la façade de l'hôtel de ville, du 31 mai au 22 septembre 2024 inclus, moyennant un prix de 10.960,00 € TTC.

N°2024-DEC-0092 - le 10 avril 2024 (exécutoire le 06/05/2024)

Convention de mise à disposition du local sis 2 bis rue du Soleil à l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois » - Résiliation anticipée

De résilier, par anticipation au 30 avril 2024, la convention de mise à disposition du local communal sis 2 bis rue du Soleil, conclue entre la Commune et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois » sollicitant un nouveau local répondant de façon plus adaptée à ses besoins.

N°2024-DEC-0093 - le 10 avril 2024 (exécutoire le 06/05/2024)

Mise à disposition de locaux communaux sis 1 rue du Collège à l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois »

De conclure, avec l'Association « Sauvegarde du patrimoine Castelsarrasinois », une nouvelle convention de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis 1 rue du Collège, à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0094 - le 10 avril 2024 (exécutoire le 06/05/2024)

Convention de mise à disposition du local communal sis 2 bis rue du Soleil (1^{er} étage) à l'Association « Lions Club »

De conclure, avec l'Association « Lions Clubs » (siège social : Auberge du Moulin, 578 route de Toulouse à Castelsarrasin), une convention de mise à disposition d'un local (pièce de 42 m²) sis 2 bis rue du Soleil (1^{er} étage), à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0079 - le 17 avril 2024 (exécutoire le 19/04/2024)

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma

De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, dont le montant pour 2024 s'élève à 105,00 euros.

N°2024-DEC-0095 - le 17 avril 2024 (exécutoire le 17/04/2024)

Avenant n°1 au lot 1 (Gros œuvre / Démolition) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société PONS BATIMENT

De signer, avec la Société PONS BATIMENT (1281 route de Toulouse 82100 Castelsarrasin), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte des modifications de travaux en plus et moins-value, pour un montant de +1.350,00 € HT (soit +1.620,00 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	45 000,00 €	1 350,00 €	46 350,00 €
Montant € TTC	54 000,00 €	1 620,00 €	55 620,00 €
Pourcentage d'augmentation			+ 3,00 %

N°2024-DEC-0096 - le 17 avril 2024 (exécutoire le 17/04/2024)

Avenant n°1 au lot 4 (Plâtrerie / Plafond) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SOGYPSE

De signer, avec la Société SOGYPSE (35 cours de Verdun 82400 Valence d'Agen), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte des prestations supplémentaires en plus-value, pour un montant de +1.725,00 € HT (soit +2.070,00 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	17 563,00 €	1 725,00 €	19 288,00 €
Montant € TTC	21 075,60 €	2 070,00 €	23 145,60 €
Pourcentage d'augmentation			+ 9,82 %

N°2024-DEC-0097 - le 17 avril 2024 (exécutoire le 17/04/2024)

Avenant n°1 au lot 5 (Electricité CFO/CFA) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SAS TOURNIER ELEC

De signer, avec la Société SAS TOURNIER ELEC (1550 avenue de Fonneuve 82000 Montauban), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte des prestations supplémentaires en plus-value pour un montant de +1.182,00 € HT (soit +1.418,40 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	18 860,00 €	1 182,00 €	20 042,00 €
Montant € TTC	22 632,00 €	1 418,40 €	24 050,40 €
Pourcentage d'augmentation			+ 6,27 %

N°2024-DEC-0102 - le 17 avril 2024 (exécutoire le 19/04/2024)

« Arts en Fleurs » - Droits de place - Exposants marché aux fleurs

De fixer comme suit le droit d'occupation du domaine public dû par les commerçants non sédentaires à l'occasion de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2024 :

- Exposants en extérieur : 40 €
- Exposants sous abri : 30 €

N°2024-DEC-0098 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Avenant n°1 au lot 6 (Plomberie/Sanitaire/CVC) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SARL FERRIERES TEHERMLEC

De signer, avec la Société SARL FERRIERES THERMELEC (ZI Saint-Pierre, 170 route de l'Avenir 82200 Moissac), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte des modifications de travaux en moins-value, pour un montant de -2.513,84 € HT (soit -3.016,61 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	31 500,00 €	- 2 513,84 €	28 986,16 €
Montant € TTC	37 800,00 €	- 3 016,61 €	34 783,39 €
Pourcentage d'augmentation			- 7,98 %

N°2024-DEC-0099 - le 18 avril 20254 (exécutoire le 24/04/2024)

Mise à disposition de la salle de motricité et des toilettes intérieures de l'école Courbieu à l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, la salle de motricité et les toilettes intérieures de l'école Courbieu, le samedi 4 mai 2024 de 17h00 à 22h00, afin d'y tenir une soirée « Boum » pour les CM1/CM2.

N°2024-DEC-0100 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Avenant n°1 au lot 7 (Revêtement de sols) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SARL LACAZE

De signer, avec la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte de prestations supplémentaires, pour un montant de +750,00 € HT (soit +900,00 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	15 352,00 €	750,00 €	16 102,00 €
Montant € TTC	18 422,40€	900,00 €	19 322,40 €
Pourcentage d'augmentation		+ 4,88 %	

N°2024-DEC-0101 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Avenant n°1 au lot 8 (Peintures) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SARL VEDEILHE

De signer, avec la Société SARL VEDEILHE (293 rue du 19 mars 1962 82000 Montauban), l'avenant n°1 relatif à la prise en compte de prestations supplémentaires pour un montant de +425,00 € HT (soit +510,00 € TTC).

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	5 794,10 €	425,00 €	6 219,10 €
Montant € TTC	6 952,92 €	510,00 €	7 462,92 €
Pourcentage d'augmentation		+ 7,33 %	

N°2024-DEC-0103 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Contrat de prestation de service pour une assistance en conseil juridique dans les domaines de compétences des collectivités territoriales - Société SVP

De signer, avec la Société SVP (Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot 93585 Saint-Ouen Cedex), le contrat de prestation de service pour une assistance en conseil juridique dans les domaines de compétence des collectivités territoriales, pour un montant mensuel de 778,16 € HT (soit 933,79 € € TTC).

D'indiquer que ledit contrat est conclu pour une période ferme de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024 soit jusqu'au 31 mars 2027.

N°2024-DEC-0104 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'activités de buvettes et de restauration sur 4 sites de la Commune pour le lot 1 : Parc de Clairefont

De signer, avec Monsieur Roberto PICO PAREDES (53 rue de la Révolution 82100 Castelsarrasin), l'avenant n°1 relatif à la modification de la date de prise d'effet de la convention précitée au 1^{er} mars 2024.

De préciser qu'en conséquence, pour l'année 2024, la redevance d'occupation sera proratisée à compter du 1^{er} mars 2024.

N°2024-DEC-0105 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Investigations complémentaires sur les eaux superficielles et sédiments de l'ancienne décharge municipale d'ordures ménagères - Société GINGER BURGEAP

De signer, avec la Société GINGER BURGEAP (2 avenue de Flourens 31130 Balma), la proposition financière relative aux investigations complémentaires sur les eaux superficielles et sédiments, sur le site de l'ancienne décharge municipale, pour un montant de 3.880,00 € HT (soit 4.656,00 € TTC). De préciser qu'un acompte de 50% du montant sera versé au moment de la commande. La facturation du solde interviendra à la remise du rapport.

N°2024-DEC-0106 - le 18 avril 2024 (exécutoire le 18/04/2024)

Avenant n°1 au lot 5 (Peintures) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie - Société AGR LES PEINTRES ARTISANS

De signer, avec la Société AGR LES PEINTRES ARTISANS (1590 route de Fabas 82370 Campsas), un avenant n°1 au lot 5 (Peintures) du marché public relatif aux travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, pour un montant de +350,00 € HT (soit +420,00 € TTC), ceci afin de prendre en compte des travaux supplémentaires :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	4 166,67 €	350,00 €	4 516,67 €
Montant € TTC	5 000,00 €	420,00 €	5 420,00 €
Pourcentage d'augmentation		8,40 %	

N°2024-DEC-0107 - le 19 avril 2024 (exécutoire le 24/04/2024)

Avenant n°1 au lot 7 (Plomberie/Chauffage Sanitaire) du marché public de travaux d'aménagement de l'école Marie Curie - Société QUERCY CONFORT

De signer, avec la Société QUERCY CONFORT (45 chemin de Revel 82200 Moissac), un avenant n°1 au lot 7 (Plomberie/Chauffage Sanitaire) du marché public relatif aux travaux d'aménagement de l'école Marie Curie, afin de prendre en compte des travaux en plus et moins-value, pour un montant de -1.097,93 € HT (soit -1.317,52 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	38 200,00 €	- 1 097,93 €	37 102,07 €
Montant € TTC	45 840,00 €	- 1 317,52 €	44 522,48 €
Pourcentage d'augmentation		- 2,87 %	

N°2024-DEC-0108 - le 19 avril 2024 (exécutoire le 24/04/2024)

Avenant n°4 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau La Tulipe - Société NAVETTES ET VOYAGES

De signer, avec la Société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanios 82400 Pommevic), un avenant n°4 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes Réseau « La Tulipe », sans incidences financières, afin de préciser certaines dispositions de l'article 7 (Variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières).

N°2024-DEC-0109 - le 19 avril 2024 (exécutoire le 24/04/224)

Marché public - Acquisition d'un véhicule polybenne poids lourd système Ampiro occasion de moins de 300 000 km

De déclarer le marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule polybenne poids lourd système Ampiro occasion de moins de 300 000 km infructueux.

De préciser qu'en vertu des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera engagée pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

N°2024-DEC-0110 - le 19 avril 2024 (exécutoire le 24/04/2024)

Convention d'utilisation temporaire d'un terrain communal et d'une salle de réunion sans prestations annexes : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

De signer, avec le CNFPT (80 rue de Reuilly, CS 41232,6 75578 Paris Cedex 12), la convention d'utilisation temporaire d'un terrain (Circuit du modélisme) pour la partie pratique et d'une salle (Centre Technique Municipal) pour la partie théorique, sans prestations annexes, pour une formation ayant pour objet « l'utilisation de la débroussailleuse en sécurité », selon les dispositions ci-dessous détaillées :

- Durée de la convention : 2 jours : le lundi 22 et mardi 23 avril 2024 de 8h30 à 17h
- Occupation temporaire consentie à titre gratuit

N°2024-DEC-0113 - le 22 avril 2024 (exécutoire le 24/04/2024)

Contrat de gestion et de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes/froides et d'alimentation d'appoint - Société MORGANE DISTRIBUTION

De signer, avec la Société MORGANE DISTRIBUTION (2158 chemin de Saint Béarn 82200 Moissac), le contrat de gestion et de mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons chaudes et d'un distributeur automatique de boissons fraîches, dans la salle de pause des ateliers municipaux, sans incidence financière.

De préciser que le prestataire se rémunère sur les ventes des boissons chaudes et froides.

D'indiquer que ledit contrat prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée de trois ans.

N°2024-DEC-0115 - le 25 avril 2024 (exécutoire le 26/04/2024)

Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CM n°162 et du parking adjacent, sis Ressayre à l'Association « Les Amis de Pierre » - Camping pour le Festival Grain de Sel

De conclure une convention de mise à disposition à l'Association « Les Amis de Pierre », à titre précaire et gratuit, pour l'implantation du camping du Festival Grain de Sel édition 2024, d'une partie du terrain communal cadastré section CM n°162, ainsi que le parking adjacent, sis lieudit Ressayre, du mardi 14 mai 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus.

Cette période comprend la préparation du camping, l'accueil des festivaliers ainsi que la remise en état du terrain.

N°2024-DEC-0116 - le 25 avril 2024 (exécutoire le 06/05/2024)

Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « APE Pour nos Grenouilles »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec l'Association « APE Pour nos Grenouilles », pour la tenue d'une buvette le 31 mai 2024, dans le cadre de l'organisation des festivités du Bicentenaire de l'Hôtel de ville et de la manifestation « Concert Dogora », Place de la Liberté.

N°2024-DEC-0117 - le 25 avril 2024 (exécutoire le 29/04/2024)

Extension du dispositif de vidéo-protection - Demande de subvention FIPDR 2024

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 252.223,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Fourniture et pose Caméras	168 820,70 €	Subventions :	201 778,40 €
CSU	13 537,80 €	ETAT FIPDR	201 778,40 €
Migration caméras nomades en caméras fixes	69 864,50 €	Autofinancement	50 444,60 €
TOTAL	252 223,00 €	TOTAL	252 223,00 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 201.778,40 € (80%).

N°2024-DEC-0118 - le 29 avril 2024 (exécutoire le 02/05/2024)

Diagnostic structure avec préconisations techniques chiffrées pour l'immeuble du 60 rue de l'Egalité - Société SAS BATEXPERT OCCITANIE

De signer, avec la Société SAS BATEXPERT OCCITANIE (1 rue Karl Marx 82000 Montauban), la proposition financière relative au diagnostic structure avec préconisations techniques chiffrées pour l'immeuble du 60 rue de l'Egalité, pour un montant de 4.850,00 € HT (soit 5.820,00 € TTC).

N°2024-DEC-0119 - le 29 avril 2024 (exécutoire le 02/05/2024)

Contrat de maintenance triennal générateur de flamme - Société CORDIA

De signer, avec la Société CORDIA (2 rue Galillée, ZAC la Villette aux Aulnes 77290 Mitry Mory), la proposition financière relative à la maintenance du générateur de flamme utilisé dans le cadre de la formation incendie, pour un montant annuel de 330,00 € HT (soit 396,00 € TTC) ; soit un montant de 990,00 € HT (soit 1.188,00 € TTC) pour les 3 ans du contrat.

De préciser que le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

N°2024-DEC-0120 - le 7 mai 2024 (exécutoire le 15/05/2024)

Revalorisation du loyer des logements communaux à usage d'habitation conventionnés ou non

La revalorisation des loyers mensuels communaux à usage d'habitation conventionnés ou non s'établira comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Adresse	N° Appartement	Montant Loyer 1er juillet 2023	Montant Loyer 1er juillet 2024
3 Place Garonne		296.38 €	306.74 €
4-6 Rue du Soleil	n°1	204.14 €	211.28 €
	n°2	266.10 €	275.41 €
	n°3	291.02 €	301.20 €
	n°4	235.12 €	243.34 €
	n°5	235.12 €	243.34 €
	n°6	241.63 €	250.08 €
	n°3	370.04 €	382.98 €
	n°4	281.33 €	291.17 €
	n°5	400.65 €	414.66 €
	n°6	302.62 €	313.20 €
	n°9	170.85 €	176.82 €
Adresse	N° Appartement	Montant Loyer 1er juillet 2023	Montant Loyer 1er juillet 2024
Ecole Primaire Louis Sicre - Rue Paul Descazeaux		175.32 €	181.45 €
Ecole de Gandalou - 3150 Route de Gandalou		347.06 €	359.20 €
Ecole Marie Curie - 23 Rue des Ecoles		439.15 €	454.51 €
Presbytère - 124 Chemin de Monestié		175.12 €	181.24 €
Ecole des Cloutiers - 3354 Route des Cloutiers		478.70 €	495.44 €

N°2024-DEC-0121 - le 10 mai 2024 (exécutoire le 29/05/2024)

Projection débat dans le cadre de la Semaine de l'équilibre et du vertige, le 17 septembre 2024, au Cinéma VOX - Contrat pour la location d'un DVD : projection publique non commerciale, film « Sueurs froides » avec la Société Swank Films Distribution

De passer un contrat pour une projection publique non commerciale avec la Société Swank Films Distribution France (3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris), pour la location du film « Sueurs froides » le 17 septembre 2024 au cinéma Vox, moyennant un montant de 215,35 € TTC.

N°2024-DEC-0123 - le 13 mai 2024 (exécutoire le 15/05/2024)

Acceptation d'une indemnisation - BPCE Assurances - Dégâts sur porte élévateur à l'Ecole Louis Sicre le 3 février 2023

D'accepter l'indemnisation du sinistre de BPCE Assurances d'un montant de 1.020,00 € TTC, déduction faite d'une franchise de 150 € pour règlement de notre facture, laquelle sera acquittée par Monsieur BURET Sébastien, suite aux dommages matériels causés accidentellement à l'école Louis Sicre élémentaire par son fils.

N°2024-DEC-0124 - le 13 mai 2024 (exécutoire le 15/05/2024)

Acceptation d'une indemnisation - PACIFICA - Chute d'un arbre Chemin des Fontaines le 24 février 2024

D'accepter l'indemnisation du sinistre par PACIFICA d'un montant de 648,60 € TTC, déduction faite d'une franchise de 300 €, laquelle sera acquittée par Monsieur Patrick PRADES, suite à la chute d'un arbre, situé sur sa propriété privée, sur le réseau d'éclairage public.

N°2024-DEC-0112 - le 15 mai 2024 (exécutoire le 29/05/2024)

Convention de mise à disposition du local, sis 9 rue du Collège (1^{er} étage) à l'Association Firmin Bouisset

De conclure, avec l'Association Firmin Bouisset, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 47m², sis au 1^{er} étage de l'immeuble communal 9 rue du Collège, à usage de salle de réunions, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0114 - le 15 mai 2024 (exécutoire le 16/05/2024)

Maintenance et vérification des défibrillateurs - Société D SECURITE FORMATION

De signer, avec la Société D SECURITE FORMATION (3 rue Armand Peugeot 69740 Genas), la proposition financière relative à la maintenance et la vérification des défibrillateurs, pour un montant annuel de 2.010,20 € HT (soit 2.412,24 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet à compter du 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2027.

N°2024-dec-0127 - le 15 mai 2024 (exécutoire le 29/05/2024)

Soirée festive de l'hôtel de ville le vendredi 5 juillet 2024 - Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Where Is Brian » - Association D'BAL PROD

De passer un contrat de cession avec l'Association D'BAL Prod (Hôtel de Ville, Place du Souvenir 82800 Montricoux), pour le groupe musical « Where Is Brian », afin d'animer la soirée festive de l'Hôtel de Ville le vendredi 5 juillet 2024, moyennant une rémunération de 826,00 € TTC.

N°2024-DEC-0126 - le 16 mai 2024 (exécutoire le 21/05/2024)

Avenant n°2 au lot 7 (Revêtement de sols) du marché public de travaux de réhabilitation des bureaux ASVP - Société SARL LACAZE

De signer, avec la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban), l'avenant n°2 relatif à la prise en compte de prestations supplémentaires pour un montant de -1.085,00 € HT (soit -1.302,00 € TTC) :

	Montant initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	15 352,00 €	750,00 €	- 1 085,00 €	15 017,00 €
Montant € TTC	18 422,40€	900,00 €	- 1 302,00 €	18 020,40 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant		- 7,07 %		
Pourcentage d'augmentation du marché		- 2,18 %		

N°2024-DEC-0125 - le 22 mai 2024 (exécutoire le 28/05/2024)

Marché public - Acquisition d'un véhicule tracteur cabine neuf ou occasion de 3000 heures

D'attribuer, à la Société AGRI MONTAUBAN (780 chemin de Faure 82000 Montauban), le marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule tracteur cabine neuf ou occasion de 3000 heures, pour un montant de 40.179,00 € HT (soit 48.214,80 € TTC).

N°2024-DEC-0128 - le 24 mai 2024 (exécutoire le 29/05/2024)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « L'art en tête » de Jérôme TUFFAL

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste peintre Jérôme TUFFAL, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du vendredi 7 juin au vendredi 13 septembre 2024.

N°2024-DEC-0129 - le 27 mai 2024 (exécutoire le 28/05/2024) **ANNULE ET REMPLACE**

Raccordement électrique pour le DOJO - Modification de branchement - Société ENEDIS

D'annuler la décision du Maire n°2024_DEC_0070 en date du 19 mars 2024 relative au raccordement électrique du DOJO ; ceci suite à une modification de branchement qui est nécessaire et dont le montant n'a pas été pris en compte dans celui de la décision précitée.

De signer, avec la Société ENEDIS (Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense), la proposition financière relative aux travaux de raccordement électrique pour le DOJO, situé au 64 avenue de Courbieu, pour un montant de 1.262,00 € HT (soit 1.514,40 € TTC).

De préciser qu'un acompte de minimum 50 % du montant, soit 757,20 € TTC, sera versé au moment de l'acceptation de l'offre.

N°2024-DEC-0130 - le 27 mai 20254 (exécutoire le 27/05/2024)

Commémoration 80ème anniversaire de la Libération – Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 30.000 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Inauguration Sculpture et Aménagement Espace Commémoratif	30 000,00 €	Subventions :	24 000,00 €
		ETAT	10 200,00 €
		RÉGION	6 000,00 €
		DEPARTEMENT	3 000,00 €
		ASSOCIATIONS	4 800,00 €
		Autofinancement	6 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'État à hauteur de 10.200,00 € (34%), du Conseil Régional à hauteur de 6.000 € (20%), du Conseil Départemental à hauteur de 3.000 € (10%) et des associations à hauteur de 4.800 € (16%).

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, merci.

Les décisions n'ont apporté aucune observation.

Monsieur le Maire : On passe donc à la désignation du secrétaire de séance et je propose Monsieur Michel PONS. C'est bon pour tout le monde ? Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On passe donc à la première délibération. Alors il y a beaucoup de conventions ce soir, je l'ai dit en Commission des Finances. On a beaucoup de choses à renouveler, à recadrer donc ce sera peut-être un petit peu long. On va essayer de faire en sorte qu'il se passe de la meilleure façon possible pour qu'on puisse avancer.

Monsieur DURRENS pour la convention de partenariat entre le Ministère des Armées dans le Département et diverses collectivités.

DELIBERATION N° 06/2024 –1**Convention de partenariat entre le Ministère des Armées dans le Département et diverses collectivités
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Parmi les plus militarisés du territoire national, le Département de Tarn-et-Garonne comprend trois garnisons majeures hébergeant 21 formations, détachement ou antennes sur presque autant de sites (la Base de Défense de Montauban 3 500 personnels civils et militaires 500 réservistes et un flux de quasi 1 000 personnes - le 31^{ème} RG de Castelsarrasin et le CIEC soit 1500 militaires et civils - la réinstallation imminente du Service de l'Energie Opérationnelle route de Toulouse).

La seule commune de Castelsarrasin compte 35% des salariés militaires du département. La réinstallation prochaine du Service de l'Energie Opérationnelle (SEO) ne fera qu'augmenter ce chiffre. Les militaires et leur famille font partie intégrante de la population castelsarrasinoise et font vivre l'économie locale, sportive, culturelle ... de notre cité.

Par ailleurs, le stand de tir de Cordes Tolosanes et le stand de tir couvert de Marchès sont tous deux situés sur le ressort géographique de la Communauté de Communes Terres des Confluences. Cela rend l'attractivité militaire du territoire plus importante.

Afin de renforcer les liens étroits de confiance qui existent entre notre collectivité et l'armée, il est proposé de conclure une convention de partenariat. Cette convention doit fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires et donc de formaliser les relations entre les différentes parties.

La mise en œuvre de ce partenariat entre l'armée et les différentes collectivités signataires se fera grâce, d'une part, au comité de pilotage ; composé du Préfet ou de son représentant, du Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences et du Maire de chaque commune signataire ou de leur représentant ; et, d'autre part, du comité de suivi ; composé d'un représentant de la préfecture, d'un représentant de la Communauté de Communes Terres des Confluences et d'un représentant des communes signataires.

Ce partenariat vise donc à promouvoir l'esprit de défense au sein du Département, et plus particulièrement au sein du territoire communal et intercommunal, à accompagner le personnel du Ministère des Armées et des familles et à soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit citoyen et civique.

Par conséquent, quatre objectifs sont déclinés dans ladite convention :

- Améliorer la vie des familles des ressortissants du ministère des armées sur le territoire (accès au logement, à l'emploi, scolarisation, petite enfance ...).
- Développer la force morale de la jeunesse (classes de défense, rallye citoyen, transmission de la mémoire...).
- Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense (rôle des correspondants défense, réserves citoyenne et opérationnelle...).
- S'engager communément pour accompagner la transition écologique.

Considérant qu'il convient donc, d'une part, de désigner un représentant de la Commune afin de siéger en cas d'empêchement de Monsieur le Maire au comité de pilotage et, d'autre part, de désigner un représentant de la Commune afin de siéger au sein du Comité de suivi.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Ministère des Armées dans le Département, représenté par le Colonel Blaise SEGUIN, et les différentes collectivités signataires, tel que ci-annexé ;

Monsieur le Maire : Et donc concernant la désignation du membre du conseil municipal, je propose Monsieur Serge DURRENS, en tant qu'Adjoint au maire et Correspondant Défense, afin de représenter la Commune au sein du Comité de Pilotage et du Comité de Suivi, et de m'autoriser à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant.

Voilà quel est l'objet de cette délibération. Si vous avez des questions, nous sommes prêts à y répondre. C'est pour renforcer ce lien Armée - Commune que nous avons, mais il n'y a pas que la Commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la convention de mandat de gestion de l'Espace Ados.

DELIBERATION N° 06/2024-2

**Convention de mandat de gestion de « l'Espace Ados » au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Créée en 2009 et depuis cette date, la structure « Espace Ados » accueille des jeunes de 14 à 17 ans, dans un local aménagé par la Commune de Castelsarrasin, sis 3 rue du Dévouement.

Cette structure permet aux jeunes, encadrés par des animateurs diplômés, de se retrouver et de participer à des activités sur différents temps (périscolaires, vacances scolaires...).

Par délibération n°06/2019-5 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat de gestion de l'Espace Ados au CCAS de Castelsarrasin ;

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire dans des conditions similaires.

Vu le projet de convention ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat de gestion de l'Espace Ados au Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en application de cette dernière.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La troisième délibération, c'est une convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes entre le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement et la Commune de Castelsarrasin.

DELIBERATION N° 06/2024-3

**Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes entre le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement et la Commune de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/13 de la Région Occitanie engageant la démarche d'ouverture des données publiques ;
Vu la délibération n°09/2022-03 Open Data – Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement et ses membres ou acteurs associés ;
Vu la délibération n°12/2023-5 du 20 décembre 2023 relative à l'adoption de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Castelsarrasin et l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

L'ouverture des données, appelées plus communément Open Data, s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants par l'application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au public, le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) a été désigné référent local pour le développement de l'Open Data.

Cette démarche vise à diffuser les données publiques détenues par les collectivités ou acteurs associés pour qu'elles bénéficient à tous : citoyens, associations, entreprises. Elle entend proposer un nouveau service public à la disposition des professionnels de la donnée mais aussi au grand public pour s'informer, s'approprier les données et contribuer à cette dynamique. La réutilisation des données libres par le plus grand nombre est porteuse d'innovation sociale et économique et source de valeur ajoutée.

En parallèle, la Région Occitanie s'est lancée en 2018 dans un projet mutualisé structurant de l'Open Data sur son territoire, avec plusieurs objectifs :

- Diffuser ses propres données sur leur site data.laregion.fr ;
- Mettre gratuitement ce site à disposition des autres collectivités sur son territoire en « marque blanche » afin de leur laisser une totale indépendance sur le graphisme ;
- Animer un réseau d'acteurs associés au projet d'open data régional afin d'une part d'échanger des expériences, co-construire des formats de données et faciliter leur réutilisation par le secteur privé.

Une convention de partenariat a été signée entre la Région Occitanie et le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement le 7 octobre 2020, permettant ainsi les premières mises en ligne de données dès la fin de l'année 2020 sur la plateforme « Tarn-et-Garonne Open Data ».

A ce jour, près de 130 jeux de données sont présents sur la plateforme.

Afin de permettre aux collectivités membres de Tarn-et-Garonne Aménagement mais aussi aux acteurs associés de promouvoir leurs données, le syndicat mixte leur propose d'adhérer à cette plateforme, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique.

En parallèle de cette démarche à la fois de mise en conformité réglementaire et de transparence des administrations publiques, la Commune de Castelsarrasin est engagée avec la Communauté de communes Terres des Confluences et TGA dans la structuration d'un observatoire du territoire. Cet observatoire doit permettre à nos collectivités de mesurer et de qualifier l'attractivité du territoire tout en renforçant leur collaboration sur des enjeux stratégiques comme par exemple l'habitat, le commerce ou encore les mobilités.

De surcroît, il s'agit d'une opération s'inscrivant dans le cadre du plan d'actions du programme Action Cœur de Ville.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention définissant les modalités du partenariat avec TGA, laquelle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Vu le projet de contrat ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes avec le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour le rapport annuel de la Régie du Port.

DELIBERATION N° 06/2024-4
Port Jacques-Yves Cousteau : Rapport annuel de la Régie du Port

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : La Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession relatif à l'exploitation et à l'aménagement du Port Jacques-Yves Cousteau, conclu avec Voies Navigables de France, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que, chaque année tout concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'examen dudit rapport à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, et ce, après présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu le projet de rapport annuel 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau du 22 mai 2024 ;

Considérant que ledit rapport a été examiné par la CCSPL lors de sa séance du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez bien sûr le rapport en annexe. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je vous demande de prendre acte de ce rapport. Tout le monde est d'accord, pas d'objections, je vous en remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour le Service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols.

DELIBERATION N° 06/2024 –5**Service commun instruction Autorisation du Droit des Sols****- Approbation et autorisation de signature de la convention d'un service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et l'ensemble des Communes membres adhérentes**

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, la Communauté de Communes Terres des Confluences a approuvé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce cadre, une convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences a été conclue entre cette dernière et les communes membres adhérentes, précisant ainsi les modalités de fonctionnement, de financement du service, les rôles et obligations de chaque partie.

Seule la mission d'instruction est transférée à la Communauté de Communes Terres des Confluences. La délivrance de l'autorisation reste du ressort du Maire de la Commune.

L'approbation du PLUi-H entraîne la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour certaines Communes. Par conséquent, ces dernières (Angeville, Caumont, Coutures, Durfort-Lacapelette, Fajolles, Labourgade, Montain et Saint-Arroumex) souhaitent adhérer au service commun, il convient donc de modifier l'actuelle convention.

Par ailleurs, des ajustements ont été apportés à la convention d'adhésion afin de tenir compte de la réalité du fonctionnement du service suite à des évolutions organisationnelles et réglementaires.

Dès lors, le projet de convention, ci-annexé, prend en compte ces changements et précise notamment le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition et de financement. Vu la délibération n°04/2024-19 du Conseil Communautaire du 23 avril 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de dire que la présente convention se substituera à la convention actuellement en vigueur, dès signature par l'ensemble des parties.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour une dénomination de voie communale.

DELIBERATION N° 06/2024-6

Dénomination d'une voie communale

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune de Castelsarrasin est propriétaire, depuis 1971, du circuit de modélisme qui est situé sur la Commune de Saint-Aignan. Ce circuit est utilisé par l'Association « Modèle Auto Racing Car Gascon » (MARCG).

La voie communale desservant ledit circuit est actuellement sans nom.

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS et notamment son article 169, ainsi que le décret d'application publié au Journal Officiel le 14 août 2023, les Communes, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de dénommer et de numéroter les voies et espaces publics présents sur leur territoire. Cette compétence appartient au conseil municipal.

Pour rappel, ce chemin est situé pour partie sur la Commune de Castelsarrasin et pour partie sur la Commune de Saint-Aignan (Cf. plans ci-joints).

Par conséquent, et d'un commun accord entre Messieurs les Maires des deux collectivités, la dénomination proposée pour ce chemin est « chemin des Graves », et ce, en corrélation avec le lieudit au sein duquel est situé ledit chemin ; à savoir « Au-delà de la Grave ».

Il est précisé que la Commune de Saint-Aignan prendra également une délibération afin d'acter cette nouvelle dénomination pour la partie du chemin se trouvant sur sa commune.

Par ailleurs, l'accès à cette voie s'effectuant seulement par la route départementale 12, depuis la Commune de Castelsarrasin, les frais relatifs à l'acquisition d'une plaque indicative et à la pose de cette dernière seront supportés par cette dernière.

Vu les plans de situation ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé Conseil Municipal :

- de dénommer la voie communale desservant le circuit de modélisme « Chemin des Graves ». Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'apposition de plaques indicatives.
- de notifier à Monsieur le Maire de Saint-Aignan la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour la vente d'une parcelle communale à Monsieur Fabrice ABAD.

DELIBERATION N° 06/2024-7

Vente de la parcelle communale cadastrée section DB n°80, sise Allées des Tournesols, à Monsieur Fabrice ABAD

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : La Commune de Castelsarrasin est propriétaire depuis de nombreuses années de parcelles non bâties cadastrées section DB n°s 80 et 83, sises allées des Tournesols à Castelsarrasin, dont les superficies respectives s'établissent ainsi 3629 m² et 1729 m².

Ces parcelles sont situées à proximité de l'échangeur autoroutier, non loin des ateliers municipaux. La parcelle DB n°80 est de forme rectangulaire avec un accès direct sur la voie.

Monsieur Fabrice ABAD s'est rapproché de la Commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section DB n°80 dont le projet est la réalisation de garages/box, en vue de leur location à des fins de stockage de voitures, motos et petits bateaux.

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 26 octobre 2023, fixant la valeur vénale du bien à 64.000 euros avec une marge d'appréciation de moins 10% ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur Fabrice ABAD, en date du 27 mars 2024, quant à l'acquisition de ladite parcelle au prix de 57.000 euros net vendeur ;

Considérant que la Commune n'a pas de projet de développement sur cette parcelle, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la proposition de Monsieur ABAD ;

Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o Identification du bien : Parcelle communale non bâtie cadastrée section DB n°80, d'une contenance totale de 3629 m², sise Allées des Tournesols 82100 Castelsarrasin.
 - o Localisation PLUiH : AU
 - o Servitudes : PM1 : Le terrain est situé dans une zone d'exposition moyen du Plan de prévention des risques naturels prévisibles du retrait gonflement des argiles.
PT1 : Le terrain est situé dans la zone de protection du centre de réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de Castelsarrasin (Terre Blanche).
 - o Acquéreur : Monsieur Fabrice ABAD, domicilié 20 avenue du Maréchal Leclerc 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer.
 - o Prix : Le prix de la vente est fixé à 57.000 euros net vendeur.
 - o Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui une question, sur ce terrain-là, on ne peut pas construire de maison ou maisonnettes, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Alors le problème rapidement, vous avez un plan qui est annexé, c'est la parcelle 80. La parcelle 81 appartient à un autre propriétaire. La parcelle 80 est à la Commune et la 81 à une autre personne, c'était dans le cadre du PLU, la zone c'est AU. Ensuite, les 82 et 83 sont à la Commune et donc il y a un propriétaire au milieu. On a essayé de faire des échanges, avec le propriétaire, afin d'avoir quelque chose qui puisse ressembler à une parcelle pouvant être constructible, aménageable ou autre dans un périmètre mais ils n'ont pas voulu. Donc du coup, on est morcelé et cette parcelle est plantée au milieu d'autres parcelles. Mais on a trouvé quelqu'un qui serait intéressé. Donc dans le cadre de ce développement, puisque un petit peu plus loin il y a aussi la Clinique CAVE, on reste dans un secteur qui est voué à de l'activité de services, si je puis dire, parce que c'est plutôt du service que du commerce donc ça rentre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. On a trouvé cette opportunité et on l'a saisie, voilà.

Donc c'est ce qui vous est proposé d'approuver ce soir. Pas d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Toujours Madame FURLAN pour les ZAEnR.

DELIBERATION N° 06/2024-8

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal - Complément à la délibération n°02/2024-14

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Afin de faciliter l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire français, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) a été adoptée le 10 mars 2023.

Pour mémoire, cette loi a pour objectif d'accélérer les procédures d'autorisation des projets d'EnR sans renoncer aux exigences environnementales, afin de rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; de libérer le foncier nécessaire afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité en proposant du foncier déjà artificialisé (en mobilisant les parkings, terrains dégradés et le bord des autoroutes) ; d'améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable par le partage de la valeur et des bénéfices économiques des installations renouvelables avec les riverains et les communes d'installation.

Afin de répondre à ces objectifs, le Conseil Municipal a, par délibération n°02/2024-14 du 8 février écoulé, identifié différentes zones pouvant accueillir des installations de production d'énergies renouvelables et notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, les différentes parcelles identifiées et retenues par le Conseil Municipal sont situées soit en zone naturelle et forestière soit en zone agricole du plan local d'urbanisme en vigueur au 8 février 2024.

Par mail en date du 12 février écoulé, Messieurs Christian, Guillaume et Aymeric PAES ont sollicité l'ajout de huit parcelles leur appartenant comme ZAEnR, lesquelles sont situées à proximité des parcelles déjà identifiées lors de la première délibération ;

Identification de la zone	Références cadastrales	Contenance	Nature	Energie
Les granges	I 2553	1 242 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Les granges	I 2555	181 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Les granges	I 2558	19 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Les granges	I 2559	11 104 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Les granges	I 2562	4 233 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Les granges	I 2565	1 554 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Fontels	I 2567	11 137 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque
Fontels	I 2771	3 252 m ²	Zone Agricole PLUi-H	Solaire Photovoltaïque

Vu l'article 15 de la loi APER conférant aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Vu la demande des propriétaires privés des parcelles identifiées comme ZAEnR, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'identification, sur le territoire communal, des huit parcelles susmentionnées, propriété de Messieurs Christian, Guillaume et Aymeric PAES, comme zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, pour l'accueil de panneaux solaires photovoltaïque, et d'approuver, en conséquence le complément à la délibération n°02/2024-14.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Tarn-et-Garonne et à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La désignation d'un référent déontologue par Monsieur FOURLENTI.

<i>DELIBERATION N° 06/2024-9</i> Désignation du Référent déontologue suppléant des élus locaux

Rapporteur : *Monsieur FOURLENTI*

Monsieur FOURLENTI : Vu la délibération n°11/2023-15 en date du 23 novembre 2023 portant d'une part, approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et, d'autre part, désignation du Référent déontologue ;

Considérant que le référent déontologue suppléant des élus locaux, à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, a décidé de ne plus assurer cette fonction à compter du 31 décembre 2023, et qu'il convient en conséquence de désigner son remplaçant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de référent déontologue suppléant des élus de la collectivité, à compter du 7 juin 2024, Madame Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui exercera cette fonction dans l'hypothèse où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu.

Monsieur le Maire : Merci. C'est un changement de nom tout simplement. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO

Monsieur le Maire : Les Contrats d'Engagement Educatif, Madame PECCOLO.

DELIBERATION N° 06/2024-10

Contrats d'Engagement Éducatif : actualisation des conditions de recrutement et rémunération

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Par délibération n°09/2021-12 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la possibilité de recourir à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) et a fixé les conditions de recrutement et de rémunération de ces derniers.

Il est précisé que les rémunérations ont fait l'objet d'une actualisation adoptée par délibération n°09/2023-18 du 26 septembre 2023.

Pour rappel, le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est proposé de prévoir une nouvelle fonction pour les personnels non permanents recrutés sur ce type de contrat, à savoir celle de direction de centre de loisirs, et d'en fixer les conditions de rémunération.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le salaire journalier des CEE sera donc déterminé de la manière suivante pour les différentes missions :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------|
| • Directeurs diplômés : | Salaire journalier de 120,00 € brut | |
| • Directeurs stagiaires : | Salaire journalier de 100,00 € brut | |
| • Animateurs diplômés : | Salaire journalier de 80,00 € brut | } inchangé |
| • Animateurs stagiaires : | Salaire journalier de 65,00 € brut | |
| • Animateurs non diplômés : | Salaire journalier de 65,00 € brut | |

Les autres dispositions prévues par les délibérations n°09/2021-12 en date du 30 septembre 2021 et n°09/2023-18 en date du 26 septembre 2023 demeurent quant à elles inchangées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 17 mai 2024 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la possibilité de recourir à des Contrats d'Engagement Éducatif pour assurer la fonction de direction de centre de loisirs à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- 2) de fixer à compter de cette date les salaires journaliers de référence de ces Contrats d'Engagement Éducatif comme suit :
 - Directeurs diplômés : Salaire journalier de 120,00 brut
 - Directeurs stagiaires : Salaire journalier de 100,00 brut
- 3) de dire que les autres dispositions prévues par les délibérations n°09/2021-12 en date du 30 septembre 2021 et n°09/2023-18 en date du 26 septembre 2023 demeurent quant à elles inchangées ;
- 4) de prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
- 5) de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Vous faites la différence entre les animateurs diplômés et animateurs stagiaires. Les diplômés, ça veut dire qu'ils ont réussi un concours dans la fonction publique ou ça veut dire qu'ils ont le BAFA ? Qu'est-ce que vous entendez par diplômé ?

Monsieur le Maire : C'est le BAFA.

Madame BENCE : Le BAFA d'accord, c'était une question de curiosité, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune auprès de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 06/2024-11

Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Castelsarrasin auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences suite au transfert partiel de compétences techniques
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
 Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63) ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 L'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que « le transfert de compétence d'une commune à un établissement de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Il est rappelé que suite au transfert partiel de la compétence voirie et de l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques, les communes ont convenu, avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, de la conservation de tout ou partie de leurs services techniques afin de maintenir le bon fonctionnement de ceux-ci.

Ceci exposé et afin de permettre à la Communauté de Communes Terres des Confluences d'exercer partie de la compétence qui lui a été transférée, il convient de mettre à sa disposition, dans le cadre d'une convention, les Services Techniques de la Commune.

La Direction des Services Techniques de la Commune de Castelsarrasin sera donc mise à disposition en partie auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour les missions suivantes, à savoir :

- Zones d'activités intercommunales situées sur la Commune de Castelsarrasin :
- Projets d'investissement sur les zones d'activités intercommunales gérées jusqu'au 1^{er} janvier 2017, par la Commune de Castelsarrasin ;
 - Voirie et réseau pluvial lié à la voirie ;

- Balayage ;
- Espaces verts ;
- Signalétique verticale ;
- Éclairage Public ;
- Contrôle périodique.

→ Voirie d'intérêt communautaire située sur la Commune de Castelsarrasin :

- Propreté urbaine.

Le détail des interventions est explicité dans la convention y étant relative jointe en pièce annexe.

Conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La durée de cette mise à disposition est d'une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Vu le projet de convention ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Castelsarrasin auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences, suite au transfert partiel de compétences techniques, à compter de sa date de signature par les deux parties, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour l'actualisation du protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail de la Commune et du CCAS.

DELIBERATION N° 06/2024-12

Actualisation du Protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du CCAS

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Par délibération référencée n°12/2018-12 en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S, appelé guide des temps, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'évolution sociétale vis-à-vis du marché de l'emploi survenue notamment depuis la pandémie grippale de 2020, Monsieur le Maire a souhaité, lors de la tenue du Comité Social Territorial commun du 11 septembre 2023, la création d'un groupe de travail sur les temps de travail chargé de faire part de ses préconisations en la matière avec les objectifs suivants :

- délivrer de meilleures conditions de travail aux agents en apportant, si besoin, des ajustements au protocole d'accord de gestion du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 au sein de la Mairie et du C.C.A.S, en veillant à garantir en tout premier lieu la délivrance du service public.
- améliorer l'attractivité de la Mairie et du C.C.A.S en matière de recrutement, dans un contexte où il est actuellement difficile de trouver des candidat(e)s.

Ce groupe de travail a ainsi eu l'occasion de travailler sur le sujet durant quatre réunions et a établi les propositions suivantes que Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S, à savoir :

- Le télétravail reste établi sur la base d'un jour par semaine, compte tenu de la souplesse qui a été instaurée et de la possibilité de pouvoir recourir au télétravail occasionnel de manière limitée dans le temps (3 jours au maximum).
- Maintenir la pause méridienne fixée à 45 minutes dans les services concernés (recommandation nationale) et les rythmes hebdomadaires de travail actuellement fixés à 36h30 et à 39h00 (hors services soumis à des obligations particulières).
- Mettre en place les 39h00 (sur la base de 5 jours ou de 4,5 jours) pour les agents qui le souhaitent, sous réserve de sa justification organisationnelle et de l'accord du responsable de service (personnel encadrant et non encadrant).
- Autoriser le personnel encadrant à pouvoir travailler sur un rythme de 36h30 (sur la base de 5 jours ou de 4,5 jours) pour les agents qui le souhaitent, sous réserve de sa justification organisationnelle et de l'accord du responsable de service.
- Autoriser l'utilisation du crédit permanent et à « l'heure » pour l'ensemble du personnel.
- La règle de report des congés (année N sur année N+1) reste établie selon les conditions actuelles.
- L'écrêtement reste fixé à 12 heures.
- Prévoir une période d'expérimentation de 6 mois avec réalisation d'un bilan à l'issue de celle-ci.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'actualisation du protocole d'accord valant guide des temps, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu la synthèse des modifications et le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du CCAS, ci-joints et vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin actualisé, tel qu'annexé, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : C'est pour avoir des précisions sur le crédit permanent, sur le compte de crédit permanent. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Monsieur PONS : Le crédit de temps c'est quand ils dépassent le taux horaire par jour, parce qu'ils badgent. Ca leur permet d'avoir un crédit et je crois qu'il est écrêté à 12 heures et on leur permet de prendre une heure ou deux sur ce temps-là, s'ils ont une visite médicale, par exemple.

Madame BENCE : Et ils peuvent aller jusqu'à 12 heures ?

Monsieur PONS : Oui jusqu'à 12 heures par mois.

Madame BENCE : D'accord merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La convention d'objectifs et de moyens avec le COS, c'est toujours Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 06/2024-13

**Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 - Subvention 2024
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales.

La loi du 19 février 2007 a complété à cet effet le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 alinéa 4 bis, et inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, la Commune de Castelsarrasin adhère depuis de nombreuses années à l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », créée afin de promouvoir l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses membres adhérents et bénéficiaires.

La Commune de Castelsarrasin souhaite poursuivre, clarifier et développer, avec le COS, ses relations de partenariat, définies dans la présente convention, au même titre que les autres collectivités partenaires, pour définir les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions défini, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2024. Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien financier de la Commune aux actions à réaliser par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 12.500,00 euros ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées ;
- la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (cf. délibération n°09/2022-14 en date du 29 septembre 2022).

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'approuver le versement à l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 » d'une subvention pour un montant de 12.500 euros, au titre de l'année 2024 ;
- de procéder au versement d'un acompte d'un montant de 9.000 euros au titre de la subvention 2024, conformément à l'article 3 de la présente convention ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La modification du tableau des effectifs, créations et suppressions, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 06/2024-14

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 17 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Au 28 avril 2024, dans la filière Technique, c'est un adjoint technique à 100% au Service Voirie.

Au 1^{er} juin 2024, dans la filière Administrative, c'est un attaché à 100% pour la Cellule Juridique et Assurances, c'est Madame Elizabeth ROZENTAL que vous avez vue tout à l'heure, et au niveau de la filière Technique, c'est la création d'un poste d'ingénieur principal pour la Direction des Services Techniques mais c'est un poste qui est à pourvoir à l'heure actuelle suite au départ de Monsieur Florent BARRIER.

Ensuite, au 1^{er} août 2024, dans la filière Technique, c'est un adjoint technique à 100% au Service Voirie, c'est la nomination d'un agent qui a été stagiarié.

Au 1^{er} septembre 2024, c'est la création pour la police rurale d'un Garde Champêtre Chef Principal ou d'un Garde Champêtre Chef. Nous créons ces deux postes mais un seul sera à pourvoir, car en fonction du profil de la personne qui sera recrutée, on pourra le mettre dans un des deux postes et l'autre sera automatiquement supprimé. Cela vient du fait qu'une personne qui était aux ASVP a intégré le Service des Associations. Et ensuite aux Services Techniques, il y aura un adjoint technique aux Espaces Verts, c'est un jeune qui était en formation comme apprenti et que nous avons décidé d'embaucher car il a obtenu son BTS.

A partir du 1^{er} juillet 2024, il y aura des suppressions de postes en Technique, à savoir un agent de maîtrise principal aux Espaces Verts avec le départ en retraite de Monsieur Michel TASCIONE, et un adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à la Voirie car c'est aussi un départ à la retraite, et je ne nommerai pas la personne, Madame CAVERZAN le connaît. Et enfin, au 1^{er} août 2024, dans la filière Technique, un poste d'agent de Maîtrise à la Propreté Urbaine, c'est Monsieur Manuel ZORILLA.

- **Créations de postes :**

Au 28 avril 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique	100 %	Voirie

Au 1^{er} juin 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Attaché	100 %	Cellule Juridique et Assurances
Technique	1	Ingénieur Principal	100 %	Direction des Services Techniques

Au 1^{er} août 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique	100 %	Voirie

Au 1^{er} septembre 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef Principal	100 %	Sécurité Citoyenneté Environnement
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef	100 %	Sécurité Citoyenneté Environnement
Technique	1	Adjoint Technique	100 %	Espaces Verts

- **Suppressions de postes :**

Au 1^{er} juillet 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	100 %	Espaces Verts
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Voirie

Au 1^{er} août 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	100 %	Propreté Urbaine

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Voilà ce qu'il en est pour ces mouvements et ce tableau des effectifs. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons donc 6 abstentions, la délibération est approuvée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : La convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique, c'est Madame PECCOLO.

DELIBERATION N° 06/2024-15

**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2024-2025
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Par délibérations n°09/2022-18 du 29 septembre 2022 et n°06/2023-13 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale (Région académique) relative à la mise à disposition d'un « ENT-Ecole », pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Pour rappel, le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Education Nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes, sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école.

La Commune souhaitant poursuivre ce dispositif, il est proposé de renouveler ledit partenariat. Dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention, pour l'année 2024-2025, visant à définir les rôles et engagements des parties.

La Région académique s'engage notamment à former les usagers au numérique et accompagne à la conduite du changement des enseignants et des directeurs des écoles publiques. La région académique fournit aux personnels des collectivités, qui en font la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. Elle assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel. Quant à la Commune de Castelsarrasin, elle s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École.

Pour rappel, le coût du projet est ainsi supporté par les académies et les communes intégrant le dispositif. Le montant fixé pour les communes est de 45 euros TTC par école et par an, soit 495 euros pour la Commune de Castelsarrasin ; étant précisé que l'école privée Notre Dame dispose de son propre outil. Cette participation financière de la Commune a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

Vu l'article R.222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Education ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2024-2025, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour une convention de réalisation de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 06/2024-16

**Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes Terres des Confluences
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Par délibération en date du 27 mai 2021, la Commune de Castelsarrasin a conclu une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes Terres des Confluences pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. L'objet de la convention-cadre est la fourniture de services et la mise en commun d'équipements auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences afin de lui permettre d'assurer ses missions de services publics dans le cadre de considérations d'intérêt général.

La convention-cadre définit les modalités d'exécution des prestations et les obligations des parties. Par ailleurs, les prestations de services réalisées pour le compte de la Communauté de Communes Terres des Confluences donneront lieu à l'établissement d'un contrat par fonction support concernée, conformément au modèle annexé au projet de convention-cadre.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu les projets de convention-cadre et de contrat ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes Terres des Confluences, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les contrats de prestations de services à intervenir.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Ca c'était pour la convention de prestation de services. Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Et maintenant, on passe à la convention sur la réalisation de prestations de services en matière de commande publique, c'est toujours Monsieur LANNES.

DELIBERATION N° 06/2024-17

Convention portant sur la réalisation de prestations de services en matière de commande publique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Ville de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Vu la mise en commun de certaines prestations liées à la commande publique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Castelsarrasin ;
Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de réalisation de prestations de services en matière de commande publique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Castelsarrasin ;

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences a la capacité d'assurer cette prestation de service au bénéfice de la Commune de Castelsarrasin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention relative à la réalisation de prestations de services en matière de commande publique entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Ville de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour une convention constitutive pour l'achat et de valorisation d'énergies.

DELIBERATION N° 06/2024-18

Convention constitutive pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Par délibérations en date des 8 avril 2021 et 5 juillet 2021 la commune de Castelsarrasin a adhéré, d'une part, au groupement de commandes initié par le Syndicat Département d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour l'achat d'électricité et, d'autre part, au groupement de commandes initié par plusieurs syndicats départementaux ou intercommunaux d'Énergies pour l'achat de gaz naturel.

Le SDE 82, coordonnateur du groupement d'achat d'électricité, a décidé, lors de son comité syndical du 08/02/2024 et au regard de l'évolution du contexte de l'énergie, d'intégrer, en tant que membre pilote, le groupement d'achat, à compter du 01/01/2026, pour lequel le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) est coordonnateur et composé des syndicats suivants : le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Ce groupement de commandes est ainsi constitué pour l'achat et la valorisation d'énergies (gaz et électricité), l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, et se substituera aux précédents.

Au regard de ses propres besoins, la Commune de Castelsarrasin, membre du SDE 82, a un intérêt particulier à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commandes.

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive ;
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget de la Commune ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune ;
- de dire que la présente convention se substitue aux deux existantes approuvées par délibérations du conseil municipal des 8 avril et 5 juillet 2021 ; lesquelles continueront à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FERVAL. Tout ça dans un but d'économies sur le coût de l'énergie ni plus ni moins. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO pour une convention de partenariat avec le COS.

DELIBERATION N° 06/2024-19

**Convention de partenariat avec le COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne)
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO : Depuis de nombreuses années, la Commune de Castelsarrasin adhère au COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne)

Afin de faire bénéficier à ses adhérents de tarifs réduits sur les spectacles de la programmation culturelle de la ville, comme cela a été instauré pour les entrées au cinéma Vox de Castelsarrasin (cf. délibération n°12/2021-14 du 16 décembre 2021), le COS s'est rapproché de la Commune en vue d'établir un partenariat visant à obtenir des tarifs préférentiels sur les entrées de la saison culturelle.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le COS, afin de définir les modalités dudit partenariat.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne) domicilié 9 rue de l'hôtel de ville 82000 Montauban, proposant un tarif réduit sur le prix des entrées de la programmation culturelle de la ville de Castelsarrasin aux titulaires de la carte COS, telle que ci-annexée ;
- de dire que les titulaires de la carte COS se verront appliquer une réduction de 2 euros sur le plein tarif des spectacles de la saison culturelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de préciser que ladite convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, pour un an et sera reconductible par tacite reconduction.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons sur la seconde séquence de ce conseil municipal avec bien sûr tout ce qui va être du domaine financier, à commencer par la désignation d'un président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2023, pour le BP et les 6 Budgets Annexes.

DELIBERATION N° 06/2024-20

Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 (Budget Principal et 6 Budgets Annexes)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 ;

Considérant que la séance où le Compte Financier Unique, donc vous savez maintenant et c'est tout nouveau que ce n'est plus le Compte Administratif mais le CFU, est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc d'approuver la candidature de Michel PONS en qualité de Président de séance, pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 pour le BP et les 6 Budgets Annexes.

Donc pour la candidature Monsieur PONS, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a 8 abstentions, Monsieur PONS sera désigné Président de séance.

Adoptée par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Monsieur PONS démarre avec l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023. Il va y avoir une projection.

Un diaporama est projeté sur l'écran.

DELIBERATION N° 06/2024-21

**Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023
- Budget Principal et 6 Budgets Annexes**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Avant de vous présenter le rapport du CFU 2023, et j'espère que tout le monde l'a lu. Pour cela, je vous ferai une présentation succincte et nous répondrons à vos questions.

En préambule, la municipalité a préféré mettre l'accent sur la poursuite de la maîtrise de ses charges de fonctionnement en développant le contrôle de gestion interne et en impliquant l'ensemble des acteurs, élus et services, dans cet effort de sobriété budgétaire en renforçant le dialogue de gestion. Je tiens ici à remercier tout particulièrement Madame ANTUNES, Directrice des Finances, ainsi que ses agents, pour son implication à faire de la Commune de Castelsarrasin une pionnière dans l'anticipation des réformes.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation de tous les comptes locaux.

Pour rappel jusqu'à présent, nous votons deux délibérations : une pour approuver le compte de gestion produit par le comptable public et une pour approuver le Compte Administratif produit par l'ordonnateur c'est-à-dire la commune de Castelsarrasin.

La Commune de Castelsarrasin a été retenue au titre de la troisième vague d'expérimentation par la Direction Départementale des Finances Publiques pour anticiper la réforme d'une année. Cette réforme s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 que la Commune a mis en œuvre avec également une année d'anticipation, soit au 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier Unique (CFU) se substitue donc au compte Administratif (CA) et au compte de gestion dressé par le comptable. Il est le dernier temps fort de l'année budgétaire.

Dans un contexte d'une situation extrême tendue qui caractérise les finances locales depuis plusieurs années, mais qui s'est fortement accentuée en 2022, le CFU et son analyse prennent d'autant plus d'importance pour préparer l'avenir.

Le présent rapport différenciera le budget principal des budgets annexes et distinguera l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 à proprement parler de l'analyse financière rétrospective.

La Commune vote son budget par nature et par chapitre. Il vous sera donc présenté sous cette forme.

En préambule, il est important de souligner que les résultats du CFU 2023 ont été établis conjointement avec le Service de Gestion Comptable.

La section de fonctionnement

Les recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement ont augmenté globalement de +7,8 %, quant aux recettes réelles, elles ont augmenté de +6%, soit une augmentation en valeur de 1.062.768,80 €. En neutralisant le filet de sécurité 2022 versé en 2023, les recettes réelles n'auraient évoluées que de +3% soit +538.796,80 €.

La Majeure partie de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement provient essentiellement de l'évolution :

- Les produits des services, du domaine et les ventes (chapitre 70) augmentent : +12%, soit +43.794 €. L'augmentation provient essentiellement des évolutions de recette du centre de loisirs, des inscriptions à l'école de musique, des locations de salles et matériels.
- Les Impôts et taxes (chapitre 73) augmentent de +3,2% (soit +398.962 €) : Cette augmentation provient pour 7,1% de la revalorisation forfaitaire des bases et pour +1,1% de l'évolution physique de celles-ci.
- Les dotations et participations (chapitre 74) affiche une augmentation de +8,5% soit +371.631,95 € ; Les principales causes de cette augmentation sont :
 - o Le solde (70%) soit 523.972 € au titre du filet de sécurité 2022 ;
 - o Perte de la compensation au titre de l'abaissement de l'âge de la scolarité à 3 ans en 2023 suite à la mise en place d'un forfait pour les élèves en classes de maternelle de l'école privée (-38.700 €) ;
 - o Diminution du fond de concours pour la Communauté de Communes pour l'ouverture du centre aquatique (-75.000 €).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) augmentent de +90%, soit +130.424 €. En 2023, suite à la clôture du budget annexe de Saint-Jean des Vignes, l'excédent de clôture de 138.989,19 € a été reversé sur le budget principal.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) affichent une évolution de +30 % soit +142.033 € provenant essentiellement du produit des cessions qui s'élèvent à 610.789,50 € en 2023 contre 346.065 € en 2022, ceci est une politique des élus de réaliser les actifs non exploitables.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement affichent globalement une hausse de +4,9%.

S'agissant des dépenses réelles, qui ont donné lieu à décaissement effectif, elles augmentent de +1,6%

Le taux d'inflation s'établit à 4,9% pour l'année 2023, et en la neutralisant les dépenses réelles de fonctionnement afficheraient une diminution de -3,3%.

Cette augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par la hausse de la masse salariale et des charges de gestion courante alors que tous les autres postes de dépenses diminuent.

Les charges générales (chapitre 011) diminuent de -5,9% (soit -217.851 €).

Ce chiffre constitue une excellente performance au regard du contexte fortement inflationniste qui a touché les collectivités locales en 2023.

Parmi les postes de dépenses du chapitre 011 affichant une hausse par rapport au CA 2022, notons :

- Les dépenses d'électricité : + 226.891 € (dont +103k€ sur l'éclairage public et +123k€ sur les bâtiments et équipements) ;
- Les dépenses d'animation de Noël : +25.497 €.

Parmi les postes de dépenses du chapitre 011 affichant une baisse par rapport au CA 2022, relevons :

- Les dépenses de gaz : -430.742 € grâce au groupement de commande avec le SDE que la Commune a rejoint ;
- Les dépenses relatives aux bâtiments communaux (fournitures, contrats de maintenance, entretien...) : -71.812 € suite à l'arrêt de la location des aires de jeux que nous avons préféré acheter.

La masse salariale (chapitre 012) qui comme vous pouvez le voir, est le poste le plus important de ce CFU, augmente de +3,4% (soit +301.260 €) par rapport au réalisé de 2022. Cette augmentation résulte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ayant un effet en année pleine sur 2023 mais aussi le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (PEPA).

En retraitant l'indemnité inflation, les augmentations du point d'indice et la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, la masse salariale affiche, à périmètre constant, une baisse cumulée de -0,52% sur la totalité de l'année.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de +7,8% (+223.990 €) :

- Les subventions d'équilibre en direction des budgets annexes n'ont pas été modifiées sauf pour la subvention d'équilibre au budget annexe Interventions Economiques en 2023 qui s'est établie à 200.000 €. Il y avait 0 € en 2022 ;
- Le montant de la subvention au CCAS a progressé de +5,6% soit + 80.000 € par rapport à 2022 (1.500.000 €) ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations : - 14,8% (soit -59.248 €). En 2023, aucune subvention n'a été versée à l'association « Les amis de Pierre » alors qu'en 2022 la subvention était de 60.000 €. C'est-à-dire que nous avons sanctuarisé les dépenses vis-à-vis des associations et qu'il n'y a pas eu de baisse sur ce poste-là.

La section d'investissement

Les recettes

Les recettes d'investissement ont diminué de -11,7% par rapport à 2022. Les recettes réelles d'investissement affichent une baisse de -26,4% (-1.365.492 €).

Les éléments qui expliquent cette situation sont les suivants :

- Les subventions reçues des partenaires (Europe, Etat, Région, Département) pour financer les projets d'équipements municipaux ont fortement diminué, de -67% (-1.635.896). Il faut savoir que l'Etat, la Région et le Département, quand ils nous accordent des subventions, ils mettent parfois un à deux ans pour nous les verser, mais nous, nous engageons déjà les travaux et nous sommes dans l'attente de ces subventions, de ce fait il peut y avoir des décalages d'une année sur l'autre ;
- Les immobilisations en cours correspondent au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle Enfance au CCAS ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) sur les dépenses de 2022 s'élève à 746.697 € en 2023 ;

Le taux de réalisation des recettes d'investissement s'établit globalement à 59,22%. Celui, plus révélateur, des recettes réelles est de 89,31% qui s'explique par un décalage temporel existant entre la réalisation des investissements et la perception des subventions obtenues en vue de leur financement.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement affichent globalement une diminution de -15,8%.
Les dépenses réelles, elles baissent de -22,9%.

Le volume des dépenses d'équipement proprement dites, à savoir les études, les constructions, les acquisitions (chapitres 20, 21 et 23) et hors subventions d'investissement (chapitre 204), diminuent de -29% soit -1.385.547 €.

Cette baisse fait suite à un effort d'investissement important en début de mandat contribuant ainsi au soutien de l'économie locale, et acte le ralentissement de l'effort d'investissement comme prévu dans la prospective financière.

Enfin, le besoin de financement issu des restes à réaliser et reporté sur l'exercice 2024 s'établit à 832.254 €. C'est 1.785.558 € en dépenses et 953.304 € en recettes.

La réalisation des opérations d'investissement est détaillée dans le tableau annexé au présent document ainsi que le détail des opérations majeures de l'exercice.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit globalement à 59.35 %. Celui des dépenses réelles est de 52.3 %.

A noter que le taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement s'établit à 73.95 %.

TABLEAU D'ANALYSE SYNTHETIQUE

Sur la période 2013-2023, les recettes de fonctionnement ont progressé de 8.27 % et, sur la même période, les dépenses ont augmenté de 19.07%.

Ces deux chiffres témoignent d'une situation financière globalement marquée par l'effet ciseaux entre 2012 et 2017.

Depuis 2018 et jusqu'à 2021 inclus, l'effet ciseau s'est inversé.

Quant à l'exercice 2022, il se caractérise par une forte augmentation des dépenses réelles de fonctionnement causées par l'augmentation des dépenses énergétiques et la revalorisation du point d'indice de 3.5 %.

L'exercice 2023 se caractérise par une plus forte progression des recettes réelles de +4.6% que des dépenses réelles de +1.6%. Cette augmentation des recettes doit être tempérée avec le solde du filet de sécurité.

L'exercice 2023 traduit un coup d'arrêt de l'effet ciseaux grâce à l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement.

L'année 2023 se caractérise par une amélioration de l'épargne brute, puisqu'elle s'établit à 2.269 M€ avec une augmentation de +32 % par rapport à 2022.

Ce niveau d'épargne exceptionnel provient encore et toujours du versement du filet de sécurité. Sans lui l'épargne brute serait de 1.745.215 €, soit 1.5 % de plus qu'en 2022.

Le filet de sécurité représente 23 % du montant de l'épargne brute et permet de neutraliser les évolutions de la masse salariale.

L'obligation légale de couverture du remboursement du capital des emprunts est ainsi respectée.

Comme en 2022, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023. L'encours de la dette du budget principal a diminué pour s'établir en fin d'exercice à 9.223.756 €, soit -1.022.726 € par rapport à 2022.

La capacité de désendettement à savoir le ratio qui mesure le nombre d'année pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne, s'établit en 2023 à 4.06 années en diminution par rapport au CA de 2022 (5.96).

Rappelons que les Chambres régionales des comptes estiment que la limite au-delà de laquelle la santé financière d'une collectivité devient problématique est comprise entre 8 et 10 années. En 2022, la moyenne des communes de la strate (10.000 – 20.000 habitants) s'établissait à environ 4,2 années en 2022 et la moyenne nationale à 6,3 années. Les ratios de 2023 ne sont pas parus au moment de la rédaction de ce rapport.

LES RESULTATS

Pour mémoire le résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2022 s'établissait à 4.718.423.72 € et en investissement à 435.635.01 €.

Le solde de la section de fonctionnement s'établit au 31/12/2023 à environ +5.388 M€ et la section d'investissement est quant à elle d'environ +0.428 M€.

L'excédent global de clôture est d'environ 5.817 M€.

L'augmentation de l'excédent de clôture entre les exercices 2023 et 2022 provient essentiellement du résultat cumulé excédentaire de l'exercice 2023 en fonctionnement.

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « Interventions économiques »

Le budget annexe Interventions Economiques comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M57.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget annexe des Interventions Economiques intègre l'actif et le passif du budget annexe « Abattoir » afin de pouvoir louer ou céder le bâtiment et les équipements à une structure privée assujettie à la TVA. En effet, le budget annexe de l'abattoir a été clôturé le 31 octobre 2022.

Je vous laisse prendre connaissance des chiffres sachant qu'il n'y a pas de grosses différences sur le budget autant qu'en fonctionnement qu'en investissement.

La section de fonctionnement :

Les recettes : En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 405.657,05 €. Elles augmentent de +215.597,38 € rapport à 2022 soit +113,4%.

L (augmentation du poste subvention (chapitre 74) concernant seulement la subvention d'équilibre en provenance du budget principal : 200.000 €.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 276.816,38 € pour l'exercice 2023. Elles progressent de +56.277,32 € par rapport à l'année 2022 soit +25,5%.

Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 52.354,39 €, diminuent de -3,2%.

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de faciliter la création et la reprise de commerces de proximité et sédentaires disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce dans le centre-ville. A cet effet, un règlement général d'attribution des aides a été voté. En 2023 l'attribution des aides s'est élevée à 17.055 €.

La section d'investissement :

Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2023 à 199.117,75 € et progressent de +38% par rapport à l'année 2022. Elles ne sont constituées que de recettes d'ordre budgétaire qui constituent la contrepartie des dépenses de fonctionnement enregistrées au chapitre 042, à savoir les dotations aux amortissements.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 41.837,94 € en 2023. Elles diminuent de -73,1% soit -113.924,07 €. Les dotations et fonds divers (chapitre 10) enregistrent en 2022 une dépense relative à l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Aucune dépense n'est constatée en 2023.

Les subventions d'équipement (chapitre 204) concernent les aides à l'investissement versées aux commerçants en parallèle des aides aux loyers précédemment évoquées. Pour l'année 2023, elles représentent un montant de 4.253,93 €. 4 commerçants en ont bénéficié en 2021, 5 en 2022 et 4 en 2023.

Le budget annexe « Restauration municipale »

Le budget annexe de la Restauration Municipale ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il est régi par la nomenclature M57.

La section de fonctionnement :

Les recettes

Le montant des recettes de fonctionnement du budget annexe restauration municipale, pour l'exercice 2023, s'élève à 586.750,83 €, en progression de + 4% par rapport à l'année 2022 soit + 19.999,87 €.

Ces recettes sont constituées :

- de la vente des repas aux élèves qui fréquentent les cantines scolaires (chapitre 70). En 2023, ces encaissements s'élèvent à 400.600,83 € et ont augmenté de +12% entre 2022 et 2023. Le nombre de repas vendus dans l'année 2023 explique une grande partie de cette hausse car il a progressé de +9% par rapport à 2022 (+9.295 repas). Notons, par ailleurs, que les familles achètent les repas par anticipation pour une période d'un à plusieurs mois en avance.
L'augmentation s'explique par ailleurs par la revalorisation des tarifs facturés aux usagers au 1^{er} août 2023 de 10 centimes par repas, ce qui représente une augmentation d'environ +3% (contre 6% au niveau des tarifs de la SOGERES qui eux appliquent 0.28 € par repas).
- de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui a été versée pour un montant de 185.000 € (chapitre 75).

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 579.007,21 € en 2023. Elles progressent de +5% par rapport à 2022 soit +25.934,21 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 577.192,92 € ont augmenté de +4%. Elles sont composées principalement par des dépenses relatives à l'achat des repas auprès de la SOGERES qui se sont élevées pour l'année 2023 à 576.070,59 €, soit une augmentation de +23.873,13 € (+4%) par rapport à 2022.

Le budget annexe « Transport Tulipe »

Le budget annexe Transport de Personnes (TULIPE) ne comporte qu'une section de fonctionnement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M43D.

La section de fonctionnement :

Les recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 272.700,20 €. Elles progressent de + 26.718,20 € par rapport à 2022 (+10,9%).

Les recettes du produit des services (chapitre 70), d'un montant de 62.700 €, augmentent de + 48.718 € et sont composées :

- de la vente des tickets de transport pour la navette TULIPE ;
- de la vente des cartes magnétiques pour les élèves bénéficiaires du service de transport ;
- de la facturation du transport scolaire pour les élèves non ayant droit c'est-à-dire dont l'établissement est situé à moins de 3 kms de leur domicile, de la subvention de la Région : 37.950 € (+ 32.338 € par rapport à l'année 2022).

La Région attribue à la commune une contribution financière pour chaque élève dont la distance domicile-établissement est supérieure ou égale à 3 kilomètres. Elle s'élève à 345 € par an et par élève pour l'année 2022-2023, alors que pour les années précédentes elle était de 92 € par élève et par an.

Pour l'année 2022-2023, 110 élèves domiciliés à une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres de leur établissement d'enseignement ont été concernés, contre 61 en 2021-2022.

La subvention d'exploitation (chapitre 74), en provenance du budget principal, représente 77% des recettes de fonctionnement. En 2023, elle s'élève à 210.000 € et a diminué de -22.000 € par rapport à l'année 2022.

Les dépenses

Les dépenses du budget annexe Transport de Personnes s'élèvent à 247.280 € pour l'exercice 2023. Elles augmentent de +16.158,64 € (+7%) par rapport à l'année 2022.

Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou »

Le budget annexe Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes / Gandalou est un budget de lotissement comportant une section de fonctionnement et une section d'investissement. Régi par la nomenclature M57, il est géré hors taxe.

A l'origine, le lotissement comportait 43 lots. Au 1^{er} janvier 2023, il ne restait qu'un seul lot en vente (n°2) qui a été vendu le 1^{er} mars 2023.

Tous les 43 lots ayant été vendus, le budget annexe Saint-Jean des Vignes a été dissout par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Régi par la nomenclature M4, il est géré hors taxe.

La section de fonctionnement

Les recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 133.876,44 €. Elles progressent de +15.050,66 € (+12,7%).

Le produit des services d'un montant de 94.390,92 € en 2023, progresse de +9.357,90 €.

Les participations ne concernent que la subvention d'exploitation versée en provenance du budget principal. Elle est stable : 20.000 € et représente 14,9% des recettes de fonctionnement.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en 2023, à 150.242,86 €. Elles progressent de +7.238,26 € (+5,1%).

Les charges de personnel progressent de +7,8% et s'élèvent en 2023 à 62.676,66 €.

Elles comprennent, d'une part, la rémunération d'un salarié en CDI et, d'autre part, la mise à disposition d'un agent dont le traitement est imputé sur le budget principal.

Notons qu'en 2023, un agent a été recruté en CDD afin de remplacer un salarié en arrêt de travail durant plusieurs mois.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement ont diminué de -3,2% €. Leur montant est de 24.322 € en 2023.

Les dépenses d'investissement sont en progression de +3,1% et s'élèvent, en 2023, à 25.786,48 €.

Le budget annexe « Centre technique fluvial »

Le budget annexe du Centre Technique Fluvial (CTF) comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M4.

Un contrat de délégation par affermage de la gestion du CTF a été conclu avec la société CHANTIER FLUVIAL DE CASTELSARRASIN le 22 octobre 2015 pour une durée de 10 ans. Il porte sur l'exploitation, la gestion et l'entretien du service public du CTF à l'intérieur du périmètre d'affermage défini dans le contrat. Quatre avenants à la délégation de service public ont été signés le 20 septembre 2017, 26 décembre 2019, 6 octobre 2020 et 1^{er} octobre 2022.

Les recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 48.093,31 €. Elles progressent de + 6.158,17 € (+14,7%).

Comme l'an passé, aucune subvention d'exploitation n'a été versée en provenance du budget principal (20.000 € en 2021). Le dernier versement d'une subvention a été fait en 2021 et s'élevait à 20.000 euros.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 53.318,62 €. Elles diminuent de -7.421,65 € (-12,2%).

Les charges à caractère général : 25.157,26 € sont en augmentation de +5.656,93 €.

- d'occupation temporaire du domaine public fluvial : 6.281,26 € (+10,8%).

La section d'investissementLes recettes

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées d'écritures d'ordre correspondant aux amortissements des travaux. Elles représentent la contrepartie des dépenses de fonctionnement mandatées sur le chapitre 042, soit 22.078,61 €.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement de l'année 2023 s'élèvent à 34.894,19 € et diminuent de -0,3%.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est stable : 20.400 €.

Monsieur le Maire : Merci pour ces présentations. Vous pouvez rallumer et regagner vos places. Voilà donc ce qu'il en est et je vous laisse donc le soin d'intervenir ou de nous poser des questions si vous en avez ou des interventions à faire.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire donc pour une fois, pourquoi faire compliquer quand on peut faire simple, je veux parler bien sûr de la nouvelle présentation de tous les comptes locaux. Comme il est dit et sans remettre en cause les prérogatives respectives, le compte financier unique constitue une mesure de simplification. Sur la forme bien sûr et sur le fond, quelques remarques. Nous nous apercevons que la population de Castelsarrasin a diminué de 33 habitants entre 2022 et 2023. Ca peut paraître anecdotique sur une population de plus de 14.000 habitants mais cela dénote une certaine désaffection qui doit nous interpeller.

L'épargne brute d'un montant de 2.269.000 euros tire son épingle du jeu mais c'est grâce à : premièrement, la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1% qui permet une progression des contributions directes de +519.235 euros ; deuxièmement de la perception du filet de sécurité 2022 d'un montant de 523.972 euros ; et troisièmement de la vente de biens et de terrains d'un montant de 587.789 euros. Le patrimoine, entre parenthèses longtemps critiqué, est parfois utile et utilisé.

A elles seules, ces trois opérations représentent 1.640.996 euros soit 72% du montant de l'épargne brute. Je ne suis pas certain que 2024 produise les mêmes effets à moins qu'une grosse vente se dessine.

Comme prévu, dans votre prospective financière, le ralentissement de l'effort d'investissement implique une baisse de 22,9% des dépenses réelles ; ceci est la conséquence du besoin de financements nécessaires au remboursement des emprunts réalisés en 2020 et 2021.

L'encours de la dette diminue de 1.022.000 euros et passe donc au 31 décembre 2023 à 9.224.000 euros. C'est sans compter sur les 2.000.000 d'euros approximatifs empruntés par le CCAS qu'il faut rembourser à travers une subvention d'équilibre. Si on rajoute l'encours de la Commune et celui du CCAS, on arrive à un montant non négligeable d'environ 11.000.000 d'euros, qui donnerait une capacité de remboursement proche des 6 ans, s'il s'agissait bien sûr du même budget.

Une question, où en sont les trois millions d'euros qui ont été prévus à court terme au CCAS ?

Juste une observation au niveau des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 57,44% et celles de la Communauté de Communes à 25,50%. Comment doit-on comprendre le taux élevé de notre Commune en rapport à celui de la Communauté de Communes, sachant que l'on en demande de plus en plus à celle-ci ? Nous maintenons que la mutualisation doit impérativement permettre la diminution des charges de fonctionnement des communes, en particulier notre Commune de Castelsarrasin. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'autres interventions ? Non, donc Monsieur ANGLES, juste par rapport à l'épargne brute où vous parlez des bases, oui elles sont intégrées, le filet de sécurité aussi, mais les ventes de biens non.

Ca ne rentre pas dedans, c'est en plus. Donc il faut que vous corrigiez le montant, c'est de l'exceptionnel, donc ça ne rentre pas dans l'épargne brute, voilà. Désolé.

Vous vous mélangez entre les deux, le CCAS et la Commune. Vous voulez tout mélanger dedans sauf qu'il y a des subventions dedans aussi. Des subventions CCAS...donc tout ça se neutralise...donc automatiquement par rapport à ça ; c'est validé par la CRC. Elle a même salué le montage qui a été fait donc c'est quelque chose qui est vertueux. Donc je pense que vous ne pouvez pas dire ça.

Je voulais vous dire aussi par rapport à cela, c'est que simplement par rapport à l'épargne brute, par rapport à notre capacité, on se désendette tous les ans, puisqu'on est à 4 années. Donc je pense que là-dessus, les ratios par rapport à la strate, on le verra, on pourrait les donner, on les a, on est conforme, on est même en-dessous des ratios de la strate ; donc au-dessus quand ce sont des ratios qui nécessitent qu'on soit plus performants et en-dessous quand ce sont les ratios qui nécessitent qu'on soit beaucoup plus vertueux et que l'on fasse attention. Voilà.

On les a les dépenses réelles de fonctionnement du CFU, je vous les donne. Alors le CFU 2023, donc la nouvelle mouture 1099, la strate à 1162, on est en-dessous. Ce sont les données 2022 en plus. Sur les recettes réelles de fonctionnement, donc nous sommes en CFU à 1298 et la strate 2022 à 1356, on est légèrement en-dessous ; l'encours de la dette, on est à 639 euros par habitant et la strate est à 801. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est écrit, vous le cherchez et vous le trouvez partout, vous faites impot.gouv, tout ce que vous voulez, vous l'avez. Les impôts locaux, on est en CFU à 748 euros par habitant, la strate est à 793, d'accord ; les dépenses d'investissements, nous sommes à 341 et la strate est à 349, à huit euros près. Capacité de désendettement, nous sommes à 4,06 comme on l'a mis sur les tableaux, 4,3 pour la strate ; dépenses d'équipements brut, là on a donc constaté qu'il y avait une baisse cette année, ça fait partie du plan en marche que nous avons mis, 233 euros et 322 ; les frais de personnel, nous sommes à 640 et la strate est à 699 ; les achats et les charges, c'est le 011 les charges à caractère général, on est à 239 et la strate à 299 ; et l'épargne brute on est légèrement en-dessous à 157 et elle est 189, on ne peut pas être bon partout, je le dis en toute transparence puisque ces chiffres-là, ils existent comme tel. Alors oui on réalise aussi des investissements, et je vais même dire une chose tout à fait simple, c'est que, en étant vertueux et en dégagant l'épargne brute que nous dégagons, on a la volonté de faire des investissements, beaucoup d'investissements parce qu'il y a encore beaucoup de choses à faire. On a nos moyens, on veut faire beaucoup, mais c'est mieux que d'avoir plein de moyens et ne rien faire du tout. Ca c'est clair. Donc je pense que là-dessus vous conviendrez que nous arrivons à avoir un pilotage assez fin de la Commune.

Je remercie d'ailleurs les élus qui eux aussi observent une certaine résilience par rapport à tout ça, ce sont des mots à la mode, mais c'est bien ça par rapport à des investissements et surtout aux services qui savent nous conseiller, à juste mesure pour que nous puissions avoir des équilibres budgétaires et qui permettent à la Commune de se projeter plus loin. Alors on ne crie pas cocorico. On est dans de la gestion fine et nous sommes dans de la bonne gestion, voilà, je le dis tel que, et nous continuerons à le faire même si après....vous allez avoir un emprunt de 500.000 euros de plus sur le CCAS. Ca ce sont des aléas, je veux dire, entre le coût du marché qu'il peut y avoir et les ajustements au niveau des subventions. On l'assume, mais en tout cas, on l'assumera aussi par une subvention d'équilibre au niveau CCAS que l'on va passer aussi après. C'est quelque chose qui est tout à fait normal et nous irons jusqu'au bout de nos investissements tels que nous l'avons fait parce que nous les avons calibrés comme tel. Alors, il y a beaucoup de choses à faire encore sur la Commune, énormément, on en a fait beaucoup et comme on l'a dit aussi, tout ce qui ne sert pas dans le patrimoine, c'est comme chez soi, si on a un lopin de terre qui ne sert pas et qu'il faut entretenir ici et là, et bien on s'en sépare. On n'est pas, je veux dire, en train de dilapider du patrimoine, loin de là, on essaie de trouver une gestion rationnelle du patrimoine communal, et juste avec les compétences qui nous sont imposées, je veux dire, par les textes et par les lois.

Je rappelle que tout ceci malgré le fait que l'État a bougé les bases à 7%. Toutes les communes en ont pris pour elles et il n'y a pas eu que Castelsarrasin, ce n'est pas une nouveauté, ce n'est pas un scoop, c'était une réalité de la loi des finances de l'année dernière. Je le redis, nous n'avons pas appliqué d'augmentation des taux d'imposition depuis dix ans, onzième année, je veux dire, au niveau la Commune de Castelsarrasin, considérant que là aussi, les pressions fiscales avaient été importantes et, ô combien je veux dire exagérées dans des temps anciens, surtout qu'il fallait réaliser des investissements.

Donc voilà ce que je voulais vous dire, vous répondre par rapport à ça. Donc je pense qu'il faut que vous corrigiez certaines données par rapport à ce que vous avez dit. Alors 33 habitants un jour ça va un jour ça vient. En tout cas, nous essayons de faire des projets auxquels nous vous associons aussi, je veux parler du site de Banel, mais ça, ça fait partie comme je l'avais dit d'un développement, que nous souhaitons, concerté pour Castelsarrasin, avec les avis qui peuvent diverger mais ça c'est aussi le propre du débat.

En tout cas, je voulais simplement vous dire que nous restons dans cette démarche avec cette gestion fine et je me tourne vers les services pour les remercier de nous accompagner dans cette précision, et Madame ANTUNES et son équipe, puisque Ville pilote dans le Tarn-et-Garonne pour la mise en place du CFU. Nous sommes engagés dans des démarches de contrôle de gestion depuis quelque temps qui doivent nous amener encore à avoir une plus grande finesse dans le pilotage de la collectivité et nous continuerons dans cette démarche.

Voilà Mesdames et Messieurs, ce que je souhaitais dire et répondre donc très factuellement sur l'ensemble des éléments que vous avez souhaités porter à notre connaissance de votre côté par votre intervention. Si vous n'avez pas d'autres questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Vous ne m'avez pas répondu par rapport aux 3.000.000 qui étaient prévus à court terme au CCAS.

Monsieur le Maire : On ne les aura pas.

Madame ANTUNES, Directrice des Finances : Le court terme de 3.000.000 d'euros était pour financer l'avance de trésorerie des subventions, mais finalement on a déjà demandé un acompte à la CAF, qui va nous permettre de ne pas contractualiser ce prêt à court terme.
La subvention de la CAF est de 1.322.500 euros.

Monsieur le Maire : Pardon j'avais oublié de vous répondre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vais donc me retirer et laisse le soin à Michel PONS...si vous pouvez regagner vos places s'il vous plaît, merci. Donc je laisse Monsieur PONS.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, se retire au moment du vote des Comptes Administratifs, et Monsieur Michel PONS prend la Présidence pour la partie consacrée à l'approbation des comptes financiers uniques.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Monsieur Michel PONS*, délibérant sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 (Budget Principal et 6 Budgets Annexes) dressés conjointement par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, et le Service de Gestion Comptable de Moissac après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par la délibération n°09/2023-41 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec les services de l'Etat pour les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pendant l'expérimentation, les budgets de la commune (principal et annexes) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Également, il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Sa confection s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu la délibération n°09/2023-41 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'expérimentation du CFU ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 22 mai 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur PONS : Je ne vais pas vous lire la délibération et le compte-rendu, par contre vous avez vu que nous avons huit articles à voter, et donc nous allons voter article par article.

Article 1 : de donner acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques, du Budget Principal et des 6 Budgets Annexes dans le rapport ci-annexé. Donc je pose la question, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

Article 2 : pour le Budget Principal, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ; d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ; de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Qui est contre? 8 contre. Qui s'abstient ? L'article est adopté.

Adopté par 24 voix pour

Et 8 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 : pour le Budget Annexe Interventions Economiques. Je vous fais grâce de tous les paragraphes car ce sont toujours les mêmes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Article 4 : pour le Budget Annexe Restauration Municipale. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Article 5 : pour le Budget Annexe Transport Tulipe. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

Article 6 : pour le Budget Annexe Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est encore l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Article 7 : pour le Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Article 8 : pour le Budget Annexe Centre Technique Fluvial. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PONS : Vous pouvez rappeler Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire qui s'était retiré pendant le vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, reprend sa place au sein de l'Assemblée.

Monsieur PONS : Monsieur le Maire, le Budget Principal a été voté avec 8 voix contre et tous les autres Budgets Annexes ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci. Nous poursuivons avec les affectations.

Pour les signatures, Madame Véronique VASSEUR circule auprès de vous et nous allons poursuivre pendant ce temps-là le Conseil puisqu'il faut passer l'affectation du résultat 2023 pour le BP avec Monsieur PONS.

On va essayer pour avancer dans le Conseil, si vous l'acceptez, on va essayer de donner le titre, voir les excédents et le dispositif de la délibération, de façon à ce qu'on puisse terminer dans un horaire assez sympathique, du moins je l'espère.

DELIBERATION N° 06/2024-22

Budget Principal - Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats ;

Le Budget Primitif 2023, adopté le 20 décembre 2023, n'ayant pas repris de façon anticipée les résultats 2023 et le Compte Financier Unique ayant été adopté, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire 2024, conformément aux dispositions de l'instruction M57. La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2023 en intégrant le solde des restes à réaliser, une partie de l'affectation proposée est obligatoire.

Vu la délibération n°06/2024-21 en date du 6 juin 2024, portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget principal ;

Considérant l'excédent de financement net de la section d'investissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier unique présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31/12/2023 de	5.388.573,55 €
➤ un excédent d'investissement au 31/12/2023 de	428.639,21 €
➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31/12/2023 de	- 832.254,35 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	5.388.573,55 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	403.615,14 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0.00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	403.615,14 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :	4.984.958,41 €

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? 6....attendez je repose la question. C'est Madame VASSEUR qui vous a perturbé avec les signatures. Donc qui est contre ? 8 contre. Qui s'abstient ? Donc nous avons 8 contre. Merci. La délibération est votée.

Adoptée par 25 voix pour

Et 8 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : On passe ensuite à Madame BAJON-ARNAL qui va vous faire un résumé rapide au niveau de l'affectation du résultat pour le Budget Annexe du Port Jacques-Yves Cousteau.

DELIBERATION N° 06/2024-23

Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau - Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats ;

Le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, adopté le 20 décembre 2023, n'ayant pas repris de façon anticipée les résultats 2023 et le Compte Financier Unique 2023 ayant été adopté, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire 2023, conformément aux dispositions de l'instruction M4. La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2023, l'affectation proposée est obligatoire.

Vu la délibération n°06/2024-21 en date du 6 juin 2024, portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau ;

Considérant le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31/12/2023 de	41.674,89 €
➤ un déficit d'investissement au 31/12/2023 de	- 4.730,91 €
➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31/12/2023 de	- 1.210,00 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 sur le Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :.....	41.674,89 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	5.940,91 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :.....	5.940,91 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) :.....	35.733,98 €

Monsieur le Maire : Merci. Pour cette délibération, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour l'approbation des Budgets Supplémentaires. Ce que je vous propose de faire, c'est que chaque fois qu'on va lire le dispositif des articles, on passera au vote de l'article, comme ça au fur à mesure.

DELIBERATION N° 06/2024-24

Approbation des Budgets Supplémentaires 2024

- **Budget Principal**
- **5 Budgets Annexes**

Rapporteur : *Monsieur PONS*

Monsieur PONS : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Budgets Supplémentaires 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes sur la base des chiffres présentés ci-après.

Les budgets primitifs 2024, votés le 20 décembre 2023, ne reprennent pas de manière anticipée les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Il convient donc, pour chaque budget, d'adopter un Budget Supplémentaire ayant pour objectif de reprendre les soldes globaux de clôture tels que déterminés par les comptes financiers uniques de 2023, les restes à réaliser, de matérialiser, le cas échéant, les écritures relatives aux affectations de résultats et de procéder à des ajustements de crédits destinés à faire face à des aléas non connus au moment du vote du BP 2024 ou bien encore de prendre en compte les notifications communiquées par les services de l'Etat.

Les modifications apportées aux budgets primitifs 2024 par les budgets supplémentaires sont présentées en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 22 mai 2024 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.810.000 euros (3.310.000 € en section d'investissement et 5.500.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°1.

Monsieur le Maire : Donc pour l'article 1, avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? 8 contre. Qui s'abstient ? C'est adopté. On passe à l'article 2.

Adopté par 25 voix pour

8 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur PONS : Article 2 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.759.100 euros (1.620.000 € en section d'investissement et 139.100 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie. Article 3.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 3 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40.000 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie. Article 4.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 4 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12.500 euros.
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie. Article 5.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 5 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.200 euros (6.000 € en section d'investissement et 1.200 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie. Article 6.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 6 :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 46.000 euros (31.000 € en section d'investissement et 15.000 € en section de fonctionnement).
- de voter le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à l'annexe n°2.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On a un certain nombre de délibérations qui concernent des dotations aux provisions pour risques et charges, et donc là aussi, on va essayer d'aller à l'essentiel et si vous avez des questions, on essaiera d'y répondre, en tout cas de vous apporter des éclairages à toutes celles-ci.

Pour les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant de l'exercice 2024 pour le Budget Principal, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 06/2024-25

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2024
- Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget principal est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 6.000 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 55.567,43 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2022 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30/12/2023, le calcul des provisions à constituer en 2024 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2010	564,41	100%	564,41
2011	502,91	100%	502,91
2012	338,00	100%	338,00
2013	300,00	100%	300,00
2014	250,00	100%	250,00
2015	968,00	100%	968,00
2016	847,50	100%	847,50
2017	1 271,92	100%	1 271,92
2018	3 645,82	100%	3 645,82
2019	3 135,60	100%	3 135,60
2020	5 633,97	100%	5 633,97
2021	42 595,97	100%	42 595,97
2022	17 548,99	50%	8 774,50
2023	467 977,95	25%	116 994,48
TOTAL	545 581,04		185 823,08

NB : pour les restes à recouvrer de 2023, figurent 357.230,43 € au titre de la mise en sécurité de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux.

Alors en 2023, il nous a demandé de provisionner 467.977,95 euros, la délibération qui avait prévu un montant de provisions c'est 25%. Donc sur un total de 545.581,04 euros, il nous faudrait provisionner 185.823,08 euros mais vu que nous avons déjà provisionné en 2022, 55.567,43 euros, il nous faut provisionner un complément de 130.255,65 euros.

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31/12/2023 sur le budget principal à hauteur de 55.567,43 €, il convient de provisionner sur l'exercice 2024 au titre des restes à recouvrer le complément soit 130.255,65 € (185.823,08 - 55.567,43 €).

Concernant les contentieux en première instance, 6.000 € ont été provisionnés sur l'exercice 2023 pour trois contentieux qui sont toujours en cours :

- La société GIFI par une requête du 8/02/2023 assigne la commune devant le Tribunal Judiciaire de Montauban pour contester le montant de la TLPE de 2022 et réclame la réduction des titres et un dédommagement de 3.000 € ;
- Monsieur Thierry TRUONG a introduit une instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse pour demander l'annulation de l'arrêté n°2023_ARR_0127 du 20 février 2023 et réclame le remboursement des frais d'avocat à hauteur de 2.000 € ;
- Madame Solange PINES, suite à une chute sur une plaque de rue, a saisi le 31/05/2023 le Tribunal Administratif de Toulouse pour un référé expertise médicale. A cet effet, la commune entend constituer une provision de 1.000 €.

Par conséquent, aucune nouvelle provision au titre des contentieux en première instance sur l'exercice 2024 n'est constituée.

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour le budget principal, la constitution d'une provision de 130.255,65 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023, portant le montant des provisions à 185.823,08 € ;
- de maintenir, pour le budget principal, la provision budgétaire de 6.000 € constituée en 2023 au titre des contentieux ouverts.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, c'était quoi l'annulation que Monsieur TRUONG demandait, de l'arrêté ? Et où en est l'immeuble ?

Monsieur le Maire : Il attaque l'arrêté. Il n'a pas accepté les travaux d'exécution d'office donc il attaque cet arrêté là. Mais il est toujours titré quand même. Nous, on l'a titré pour le montant des travaux que la Commune a engagés.

Monsieur ANGLES : Et là on en est où ?

Monsieur le Maire : Par rapport à la procédure, on va lancer l'expro. Voilà, on en est là. Parlez bien dans le micro pour qu'on entende bien.

Madame LETUR : Je disais, il me semble un petit peu curieux que ce monsieur attaque l'arrêté maintenant.

Monsieur le Maire : Ca vous semble curieux qu'il attaque l'arrêté maintenant c'est ça ? Oui mais ce n'est pas de maintenant qu'il l'a fait. Attendez, Madame SAINTE-MARIE va vous donner des informations.

Madame SAINTE-MARIE, Directrice du Secrétariat Général : Il a attaqué dans les délais puisqu'il a deux mois pour contester l'arrêté devant le Tribunal donc il a attaqué dans les délais sauf qu'on n'a pas de date d'audience fixée par le Tribunal Administratif, donc on attend.

Madame LETUR : Alors à ce moment-là je comprends mieux. Merci.

Monsieur le Maire : Voilà. C'est un dossier qu'on suit de près. Alors on va percevoir de l'ANAH de l'argent par rapport aux travaux qu'on avait fait. En attendant, il y a des provisions qu'il faut qu'on mette en place.

Oui les provisions sont arrêtées au 31 décembre 2023. Il y a des choses aussi en 2024, depuis les six mois qui se sont passés, il y a des choses qui se sont régularisées aussi. Mais là, on a la photo au 31 décembre 2023, et on fait chaque année pareil.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour les dotations pour le Centre Technique Fluvial.

DELIBERATION N° 06/2024-26

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024
- Budget Annexe Centre Technique Fluvial**

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Centre Technique Fluvial est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 23.235,65 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 31 décembre 2023, le calcul des provisions à constituer en 2024 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2023	23 235.65 €	25%	5 808.91 €
TOTAL	23 235.65 €		5 808.91 €

Aucune provision n'étant constituée sur le budget annexe Centre Technique Fluvial, il convient donc de provisionner la somme de 5.808,91 €.

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe Centre Technique Fluvial, la constitution d'une provision de 5.808,91 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Madame SIERRA s'étant absentée au moment du vote.

Monsieur le Maire : Monsieur PONS, pareil pour les dotations aux provisions pour les Interventions Economiques.

DELIBERATION N° 06/2024-27

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024 - Budget Annexe Interventions Economiques

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Interventions Economiques est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 80.152,96 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 31 décembre 2023, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2019		100%	- €
2020		100%	- €
2021	2 101.50 €	100%	2 101.50 €
2022	338.01 €	50%	169.01 €
2023	77 713.45 €	25%	19 428.36 €
TOTAL	80 152.96 €		21 698.87 €

Une provision d'un montant de 4.042,93 € a été constituée par délibération n°09/2023-30 du 26 septembre 2023, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe Interventions Economiques. Il convient donc de provisionner le complément, soit 17.655,94 € (21.698,87 € - 4.042,93 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe Interventions Economiques, la constitution d'une provision de 17.655,94 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour les dotations aux provisions pour le port.

DELIBERATION N° 06/2024-28

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024
- Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 6.994,84 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 31/12/2023, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2019		100%	- €
2020	330.00 €	100%	330.00 €
2021		100%	- €
2022	1 260.00 €	50%	630.00 €
2023	5 404.84 €	25%	1 351.21 €
TOTAL	6 994.84 €		2 311.21 €

Une provision d'un montant de 645 € a été constituée par délibération n°09/2023-31 du 26 septembre 2023, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau. Il convient donc de provisionner le complément, soit 1.666,21 € (2.311,21 € - 645 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau du 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, la constitution d'une provision de 1.666,21 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Toujours pareil, entre temps, il y a des sommes qui ont été recouvrées, je voulais quand même le repréciser. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour les dotations aux provisions sur la Restauration Municipale.

DELIBERATION N° 06/2024-29

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024
- Budget Annexe Restauration Municipale**

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Restauration Municipale est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 6.991,25 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFiP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 31 décembre 2023, le calcul des provisions à constituer en 2024 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2019	408.80 €	100%	408.80 €
2020	43.50 €	100%	43.50 €
2021	59.00 €	100%	59.00 €
2022	5 329.95 €	50%	2 664.98 €
2023	1 150.00 €	25%	287.50 €
TOTAL	6 991.25 €		3 463.78 €

Une provision d'un montant de 1.814,29 € a été constituée par délibération n°09/2023-29 du 26 septembre 2023, au titre des restes à recouvrer, sur le budget annexe Restauration Municipale. Il convient donc de provisionner le complément soit 1.649,49 € (3.463,78 € - 1.814,29 €).

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe de la Restauration Municipale, la constitution d'une provision de 1.649,49 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour les dotations aux provisions pour le Transport de personnes.

DELIBERATION N° 06/2024-30**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2024
- Budget Annexe Transport de personnes**

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Au 31 décembre 2023, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Transport de personnes est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 7.469,48 € correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2023 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 31 décembre 2023, le calcul des provisions à constituer en 2024 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2024
2023	7 469.48 €	25%	1 867.37 €
TOTAL	7 469.48 €		1 867.37 €

Aucune provision n'étant constituée sur le budget annexe Transport de personnes, Il convient donc de provisionner la somme de 1.867,37 €.

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe Transport de personnes, la constitution d'une provision de 1.867,37 € au titre des restes à recouvrer au 31/12/2023.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour la subvention au CCAS.

DELIBERATION N° 06/2024-31**Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Vu le vote du Budget Primitif 2024 de la Commune ;
Vu le vote du Budget Supplémentaire de la Commune ;
Vu le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°04/2024-24 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 accordant une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.320.000,00 € et une subvention d'équipement de 56.503,95 € correspondant au remboursement du capital de l'emprunt pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le CCAS porte le projet de construction du Pôle Enfance et a souscrit un emprunt pour son financement ;

Considérant que la prospective financière évaluée, pour l'année, 2024 un besoin de subvention d'équilibre de 1.660.000 € et que par conséquent il convient de réajuster le montant de celle-ci ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), un complément de subvention d'équilibre de 340.000 € portant le montant de celle-ci à 1.660.000,00 €, au titre de l'exercice 2024 ; cette dernière sera versée par acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, donc cette délibération nous la voterons parce que nous n'avons pas l'habitude de ne pas voter les subventions qui sont attribuées au CCAS donc nous la voterons. Mais il faut quand même reconnaître que ça fait 300.000 euros de plus qu'à l'ordinaire, je veux dire. Je sais bien qu'ils seront intégrés dans la subvention d'équilibre pour le remboursement...ça nous l'avons bien compris, mais c'est quand même pas mal, 300.000 euros. Je vais en profiter, si vous le permettez, par rapport à l'autre délibération qui ressemble un petit peu, donc pourquoi le Département en fait et la Communauté de Communes n'ont pas pu, j'imagine, attribuer les subventions demandées ?

Monsieur PONS : Pour le Département et la Communauté de Communes, au départ, les demandes ont été faites au nom de la mairie et dans leurs statuts ils ne peuvent pas subventionner les CCAS.

Monsieur le Maire : Ils ne subventionnent pas les CCAS. Ils subventionnent les mairies mais pas les CCAS qui sont des établissements publics.

Monsieur ANGLES : C'est trop tard ?

Monsieur le Maire : Non, ils ne pouvaient pas car cela ne rentre pas dans leurs politiques de financement.

Monsieur ANGLES : Ah d'accord.

Monsieur le Maire : Alors ceci dit la Communauté de Communes pourrait, il n'y a pas de soucis, elle a les moyens de le faire. Il y avait juste un statut à modifier pour ça. Je vous rappelle une chose pour l'histoire de la subvention attribuée au CCAS par la Commune de Castelsarrasin. A votre époque comme au début de notre mandat, elle était d'un million six.

Monsieur ANGLES : Non, à 1.420.000.

Monsieur le Maire : Si elle était d'un million six. On les avait et c'était sur le fonctionnement qu'on les avait. On avait ajusté les subventions et on est redescendu à 1.420.000 après, juste sur du fonctionnement, en affinant le fonctionnement, on a fait de la mutualisation et tout.

Aujourd'hui, on intègre carrément une structure en remontant cette subvention, pour financer une structure. Donc ce n'est pas la même chose, on n'a plus un budget du CCAS qui est de 3.000.000 euros de fonctionnement, on a un budget d'investissement. On a créé réellement au sein même d'un établissement public, le CCAS, un budget d'investissements, qui était à l'époque d'environ 23.000-30.000 euros, c'était juste pour trois choses que l'on avait.

Là, on est sûr de la structuration et on revient à un niveau de subvention qui était celui que nous avons uniquement en fonctionnement.

On va le regarder. Stéphanie, on n'était pas loin ou j'ai dit une bêtise.

Madame Stéphanie ANTUNES, Directrice des Finances : J'ai 1.300.000 en 2013, 1.400.000 après....

Monsieur le Maire : Et après, 1.500.000, et il y a eu 1.700.000 aussi.... On pourra vous le redonner. On va vous le retrouver...on retrouvera les choses, pas de soucis.

Donc aujourd'hui, on a une subvention malgré une structuration avec un service. Alors c'est vrai qu'on a du bâtimentaire qu'on est en train de créer, ici en bas, pour du bâtimentaire qu'on va quitter qui est à côté, mais parce qu'on en aura plus l'utilité puisque on regroupe tous les bâtiments. Ça fera certainement partie aussi d'une cession qui rééquilibrera un petit peu les comptes à la sortie. Je parle du bâtiment de la maison Petite Enfance qui est à côté.

J'ai entendu ce que vous disiez, mais sachez que voilà...on l'assume totalement, il n'y a pas de difficultés. C'est pour ça que nous avons aussi relever ce montant, sachant qu'on a des efforts de mutualisation qui sont faits aussi sur les services supports entre la Commune et le CCAS pour essayer de rationaliser un petit peu notre fonctionnement, en lien toujours pareil avec le contrôle de gestion et tout le fonctionnement qui va avec. Voilà.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On poursuit avec ce dont on avait parlé tout à l'heure aussi, les 500.000 euros d'emprunt avec Madame BETIN.

DELIBERATION N° 06/2024-32

**Projet d'emprunt complémentaire du CCAS pour le financement du Pôle Enfance
- Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale, qui concernent les emprunts, sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°06/2022-4 du 16 juin 2022 approuvant le changement de porteur de projet de construction du Pôle Enfance, à savoir le CCAS de Castelsarrasin ;

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n°06/2022-6 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 portant avis conforme à la contractualisation d'un emprunt à long terme de 2 millions d'euros par le CCAS ;

Considérant que les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (107.500 €) et de la Communauté de Communes Terres des Confluences (100.000 €) ne seront pas attribuées ;

Considérant les calculs de rémunérations définitives pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les révisions de prix intervenues et à intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux ;

Considérant qu'il a été nécessaire, pour l'organisation du chantier et le bon déroulement des travaux, d'opter pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis conforme à la contractualisation par le CCAS d'un emprunt complémentaire à long terme de 500.000 € ;
- de verser par le biais de la subvention d'équilibre les montants nécessaires au remboursement des intérêts ;
- de verser par le biais d'une subvention annuelle d'équipement, les montants nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Madame CARDONA pour les tarifs municipaux.

DELIBERATION N° 06/2024-33

Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Madame CARDONA

Madame CARDONA : Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs municipaux et de créer un tarif spécifique relatif au gardiennage préfourrière des animaux ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs municipaux figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces tarifs avant que nous les passions au vote ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Echecs.

DELIBERATION N° 06/2024-34

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Echecs Castelsarrasin-Moissac

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Lors du championnat de France d'Echecs Jeunes 2024 qui s'est déroulé à Agen du 14 au 21 avril dernier, Abel MOCKBEL a obtenu le titre de vice-champion de France de la catégorie moins de huit ans.

Compte tenu de ce résultat, la Fédération française d'Echecs l'a sélectionné pour intégrer le plan de performance haut niveau 2024-2025.

A ce titre, il participera au championnat d'Europe de sa catégorie qui se tiendra à Prague du 21 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Le coût de ce voyage s'élevant à 2.000 euros environ, le Club d'Echecs Castelsarrasin-Moissac a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros, aux fins de participation au financement lié à ce déplacement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros, au profit de l'Association Club d'Echecs Castelsarrasin-Moissac.

Monsieur le Maire : Merci. Un petit coup de pouce pour un jeune qui est méritant, voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour la subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Fiume Veneto.

DELIBERATION N° 06/2024-35

Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Fiume Veneto

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Dans le cadre du jumelage avec la commune de Fiume Veneto (Italie), l'Association « Comité de jumelage Fiume Veneto » organise plusieurs animations.

Il est également prévu l'accueil d'une délégation d'élus de la commune de Fiume Veneto sur la ville de Castelsarrasin, du vendredi 12 juillet au lundi 15 juillet 2024 inclus.

A ce titre, le Comité de jumelage Fiume Veneto a sollicité une subvention exceptionnelle de 600 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros au Comité de jumelage Fiume Veneto.

Monsieur le Maire : Merci. C'est pour l'Association qui vient avec les petits trains au mois de juillet. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la dernière délibération et je vous apporte une précision après.

DELIBERATION N° 06/2024-36

Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 185 € pour un représentant au sein de l'Association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation des services, il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de cette association, soit la Directrice des Finances, pour une cotisation d'un montant de 185 euros au titre 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) et le versement de la cotisation 2024 à la somme de 185 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Vous noterez que malgré les efforts de la Directrice Financière pour avoir une épargne brute qui tienne la route, elle va quand même éroder cette année 185 euros. Donc, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur ANGLES, juste, j'ai le chiffre, oui c'était moins que ça la subvention au CCAS. Je corrige, maximum 1.470.000 euros en 2019 donc on avait fait plus 13% sur 5 ans parce que dessus on avait l'offre de l'accueil aux familles qu'on avait intégrée mais également tout ce qui était les fameuses primes pour les salariés. Ce qui fait qu'on a remonté cette subvention et en plus avec la construction du Pôle Enfance-Jeunesse, donc je recorrige, c'est bien 1.470.000 euros. Voilà comme ça c'est clair, les choses sont clarifiées.

En tout cas merci pour votre participation. Il n'y aura pas de Conseil Municipal prévu d'ici le mois de septembre, et le prochain ce sera le 26 septembre.

Dimanche, nous nous retrouvons pour les raisons que vous savez et, pour ceux et celles qui y participent, merci.

Je vais vous souhaiter même si l'on se recroisera, un excellent été, en espérant que tout se passe pour le mieux pour tout le monde.

Je voudrais remercier bien sûr, Monsieur Marc ZULIAN qui est dans le public mais il y a aussi Monsieur DYSON, le correspondant de La Dépêche qui était ici ce soir, les services qui sont derrière moi et qui ont travaillé à l'élaboration de ce conseil municipal, ainsi que vous toutes et vous tous les élus qui avaient contribué au débat de qualité, je vous en remercie.
Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée et à très bientôt.

LEVEE DE LA SEANCE A 21H05

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adj	Procuration à M. PONS
CARDONA	Muriel	Adjte	PRESENTE
FERVAL	Jean-Philippe	Adj	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adj	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adj	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	Procuration à M. LALANE
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	Procuration à Mme BAJON-ARNAL
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	Procuration à M. BESIERS
REMA	Alex	CM	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	Procuration à M. FERVAL
DE LA VEGA	Isabelle	CM	Procuration à M. FOURLENTI
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à Mme CARDONA (jusqu'à la question n°9 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	Procuration à Mme LETUR
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel PONS
Premier Adjoint au Maire

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS